

Bonne Année 2018

LE MONDE JURIDIQUE

LE MAGAZINE DES JURISTES DU QUÉBEC

Volume 24, numéro 2

4^s

La continuité dans le respect de la tradition à la Cour suprême du Canada



■ Transactions 2017

■ Université de Montréal

Le professeur Jean Hétu a enseigné à
7,000 étudiants à la fac de droit

La très honorable Beverley McLachlin félicite l'honorable Richard Wagner par suite de l'annonce de sa nomination comme juge en chef du Canada.
Photo : Cour suprême du Canada



Connaissez-vous les leaders en juricomptabilité?

Ne faites pas courir de risques à vos clients.
Faites appel à l'un des plus grands services
de juricomptabilité au Québec.

Grâce à ses professionnels chevronnés, EY peut
vous aider à mener rapidement et efficacement
des enquêtes et des évaluations de préjudices
économiques, à réunir et à analyser des preuves
électroniques, ou à effectuer toute autre mission
complexe de juricomptabilité.

Pour en savoir plus, communiquez avec nos leaders
ou visitez-nous à ey.com/ca/fr.

André Lepage, FCPA, FCA,
CA•EJC, CFF, CFE
Premier vice-président,
Leader du Québec
andre.lepage@ca.ey.com
514 879 3535

Benoit Legault, CPA, CA,
CA•EJC, CFF, CFE
Associé
benoit.legault@ca.ey.com
514 874 4637



Travailler ensemble
pour un monde meilleur

Le Très Honorable Richard Wagner, juge en chef de la Cour suprême du Canada

Richard Wagner est né à Montréal le 2 avril 1957. Il a étudié au Collège Jean-de-Brébeuf à Montréal et a obtenu son diplôme d'études collégiales (DEC) en 1975. En 1978, l'Université d'Ottawa lui a décerné un baccalauréat en sciences sociales avec concentration en sciences politiques (B.Sc.Soc.) avec la mention cum laude. Il a reçu une licence en droit (LL.L.) de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa avec la même mention en 1979.

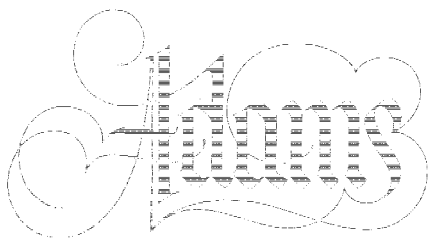
Richard Wagner a été admis au Barreau du Québec en 1980 et a exercé la profession d'avocat jusqu'à sa nomination à la Cour supérieure du Québec le 24 septembre 2004. Avocat associé au cabinet Lavery, de Billy (anciennement Lavery, O'Brien et Lavery, Johnston, Clark, Carrière, Mason et Associés) de 1980 à 2004, il a exercé principalement en responsabilité professionnelle des avocats, comptables, architectes et ingénieurs et en litige commercial notamment en matière de droit immobilier, de recours pour abus et de recours collectifs. Il a plaidé devant tous les tribunaux judiciaires et quasi judiciaires du Québec, ainsi que devant la Cour fédérale et la Cour suprême du Canada.

Membre de l'Association du Barreau canadien de 1980 jusqu'à sa nomination comme juge en 2004, il a siégé au conseil de la division Québec et présidé notamment la Section Droit de la construction. Il a également présidé le comité de liaison du Barreau de Montréal avec la Cour supérieure. Il a siégé à plusieurs comités du Bar-



Le Très Honorable Richard Wagner, juge en chef de la Cour suprême du Canada

reau de Montréal et du Barreau du Québec, a été élu conseiller du Barreau de Montréal en 1998 et a présidé le comité ad hoc du Barreau de Montréal sur les bibliothèques de droit au Québec. Il a été membre fondateur du Collège canadien des avocats en droit de la construction (CCCL) en 1998. En 1989-1990 et en 2001, il a enseigné les techniques de plaidoirie à l'École du Barreau du Québec. Il a été élu premier conseiller du Barreau de Montréal pour l'année 2000-2001 avant d'assumer les fonctions de bâtonnier élu du Barreau de Montréal pour l'année 2001-2002. À cette époque, il a en outre présidé le Comité des requêtes du Barreau du Québec et siégé au Conseil général, au Comité administratif et au Comité des finances du Barreau du Québec. En 2003 il a enseigné la procédure civile, sous le régime à la fois



DEPUIS 1850

GRAVURES ADAMS INTERNATIONAL LTÉE

POUR TOUS VOS BESOINS EN IMPRIMERIE

IMPRIMER, GRAVER, ESTAMPAGE À CHAUD, GAUFREUR

EN-TÊTES DE LETTRES
ENVELOPPES
CARTES D'AFFAIRES

INVITATIONS
ANNONCES
COUVERTURES, ETC.

SYSTÈME DE GESTION DE COMMANDES EN LIGNE

**S.V.P. COMMUNIQUER AVEC NOUS
POUR RECEVOIR DES ÉCHANTILLONS
GRATUITS OU UNE SOUMISSION**

5690, BOUL. THIMENS
ST-LAURENT, QUÉ. H4R 2K9
FAX (514) 937-9316
TÉL. (514) 937-7744
adamsoe@adamsengraving.com

MONTREAL & TORONTO
1-888-232-6729

de l'ancien et du nouveau Code de procédure civile, à l'École du Barreau du Québec.

En juin 2005, il a reçu le Mérite du Barreau du Québec pour souligner sa contribution à la profession d'avocat et notamment pour la création du Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) qui assure depuis 2002 l'accès à l'information juridique aux membres de la profession partout au Québec. Il a été membre du conseil du CAIJ en qualité d'administrateur et de vice-président jusqu'à sa nomination à la Cour supérieure du Québec.

Le 24 septembre 2004, Richard Wagner a été nommé juge à la Cour supérieure du Québec pour le district de Montréal, où il a siégé à la Chambre civile, à la Chambre commerciale et à la Chambre criminelle. Il a accédé à la Cour d'appel du Québec le 3 février 2011.

Comme juge à la Cour supérieure du Québec, il a participé à plusieurs des comités de la cour, dont celui sur la pratique judiciaire qui assure notamment la formation des juges nouvellement nommés. En 2006, il est devenu membre du conseil d'administration de la Conférence des juges des cours supérieures du Québec, dont il est devenu président en 2009. Il a été membre du Comité d'examen de la conduite de la magistrature et du Comité sur la rémunération de l'Association canadienne des juges des cours supérieures, dont il est devenu membre du conseil en 2011. Il a été nommé juge à la Cour suprême du Canada le 5 octobre 2012.

Le Cabinet du premier ministre a annoncé que l'honorable Richard Wagner sera le prochain juge en chef de la Cour suprême du Canada.

« Je félicite le juge Wagner pour sa nomination à ce poste important, à la fois exigeant et stimulant », a déclaré la juge en chef sortante Beverley McLachlin. « Le juge Wagner est un brillant juriste et un individu d'une grande intégrité. Je suis convaincue qu'il dirigera la Cour avec sagesse et compétence. »

Le départ à la retraite de la juge en chef McLachlin de la Cour suprême du Canada prendra effet le vendredi 15 décembre 2017. Le lundi 18 décembre 2017, le juge Wagner sera assermenté à titre de juge en chef du Canada par la gouverneure générale durant une cérémonie qui se déroulera à Rideau Hall. Détails à venir.

Le Très honorable Richard Wagner, Juge en chef de la Cour suprême du Canada

Par Me Nicola Di Iorio

La nomination d'un juge en chef de la Cour suprême du Canada est un événement somme toute assez rare : le Premier ministre Justin Trudeau est le premier à le faire depuis Jean Chrétien. Dans l'histoire constitutionnelle du pays, seulement dix-huit canadiens ont été appelé à occuper la fonction de Juge en chef du Canada. Nul doute qu'il s'agit de la plus importante nomination que le premier ministre a eu à faire depuis son élection. Le Canada, maintenant bien campé dans l'ère de la Charte, vit une époque où le rôle du plus haut tribunal est déterminant dans la vie démocratique dès qu'entre en jeu l'action gouvernementale à quelque palier que ce soit.

Le mardi 12 décembre 2017, c'est d'une voix unie et forte que les commentateurs ont souligné la nomination par le premier ministre Justin Trudeau du juge Richard Wagner au poste de juge en chef de la Cour suprême du Canada. Il succède à la juge Beverley McLachlin, qui a quitté son poste à la tête du plus haut tribunal du pays après presque 18 ans de service.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, à une exception près et dans un contexte unique, le siège a été confié en alternance à des juges du Québec, issus de la tradition du droit civil, et à des juges d'autres provinces, de tradition de common law. Ainsi, après 17 ans de common law, un véritable civiliste formé en droit civil – qui comprend, qui maîtrise et qui a pratiqué dans le domaine accède au plus haut poste de la magistrature. Il s'agit incontestablement d'une grande nouvelle pour le droit civil, le Canada et la province de Québec.



Me Nicola Di Iorio, avocat chez Langlois Avocats et député fédéral

Le Canada occupe une place de choix dans le palmarès des systèmes juridiques qui font l'objet de référence et, disons le, d'envie par des juristes de partout sur notre planète. Étant une fédération qui reconnaît la liberté de mouvement des biens et des personnes, le Canada pourrait à première vue être limité à la seule option d'un

régime unique de droit privé. Pourtant, le caractère phare du droit privé canadien demeure son bi-juridisme. Qui plus est ce régime où coexistent au quotidien les deux régimes de droit privé fonctionne si bien qu'on ne s'en émerveille même pas.

Mais il y a plus! Le juge Wagner est francophone, en fait il est bilingue. Pour nous Québécois, il s'agit d'une caractéristique au sujet de laquelle il ne faut jamais faire de compromis.

Au delà de ces qualifications objectives, il se trouve une autre réalité d'une importance vitale pour le pays: les qualifications et les qualités personnelles intrinsèques du juge Wagner. Un véritable visionnaire présidés les destinées du droit au pays. Un juriste, un civiliste et un leader naturel guidera la cour pendant une époque charnière de l'histoire du pays.

Admis au Barreau du Québec en 1980, après avoir fait ses études à l'Université d'Ottawa, Richard Wagner a pratiqué le droit jusqu'à sa nomination à la Cour supérieure du Qué-

bec, pour le district de Montréal, en septembre 2004. Il y a siégé à la Chambre civile, à la Chambre commerciale et à la Chambre criminelle. En février 2011, il été nommé à la Cour d'appel du Québec avant d'être nommé à la Cour suprême en octobre 2012.

L'honorable juge Wagner, de par son âge – 60 – assurera une stabilité et une légitimité à la Cour suprême laquelle aura à prendre d'importantes décisions d'enjeux nationaux dans les années à venir. À titre de juge en chef de la Cour suprême, Richard Wagner sera appelé non seulement à présider les audiences de la Cour à laquelle il siège, mais aussi à superviser le travail de la Cour en désignant les juges qui entendront les affaires et les requêtes dont la Cour est saisie.

Il deviendra en outre le président du Conseil canadien de la magistrature, composé des juges en chef et juges en chef adjoints ou associés des cours supérieures fédérales et provinciales, des juges principaux des cours supérieures territoriales, et le juge en chef de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada.

Nomination de l'honorable Richard Wagner à la tête de la Cour suprême du Canada

Le Jeune Barreau de Montréal (JBM) salue la nomination de l'honorable Richard Wagner à la fonction de juge en chef du plus haut tribunal du pays.

Le JBM a suivi son impressionnant parcours professionnel et le félicite pour le rayonnement de sa carrière. Son dévouement continu fait de lui un modèle à suivre pour les jeunes avocates et avocats.

« En mai dernier, l'honorable Richard Wagner a d'ailleurs honoré les membres du JBM et du American Bar Association Young Lawyers Division de sa présence, en agissant à titre de Président d'honneur du Congrès conjoint JBM & ABA YLD. Cet exemple n'est qu'un parmi tant d'autres démontrant son indéniable engagement et sa générosité envers la jeune communauté juridique québécoise. » Me Sophia M. Rossi, présidente du JBM.

Le JBM lui souhaite beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions bien méritées.

Nomination du très honorable Richard Wagner comme juge en chef de la Cour suprême du Canada

SOURCE Barreau de Montréal

Le Barreau de Montréal est heureux d'apprendre la nomination du très honorable Richard Wagner au poste de juge en chef de la Cour suprême du Canada.

Cet ancien bâtonnier de Montréal a traversé avec brio toutes les étapes conduisant aux fonctions qu'il entreprend aujourd'hui. Réputé pour son jugement, son ouverture, son intégrité, sa rigueur et son dévouement à la cause de la justice, c'est sans surprise qu'on le voit prendre les rênes du plus haut tribunal du pays.

Le bâtonnier de Montréal, Me Brian R. Mitchell, est heureux que le premier ministre du Canada, le très honorable Justin Trudeau, ait entendu son message et arrêté son choix sur le juge Wagner. « Le juge Wagner possède toutes les qualités pour chausser les souliers de sa prédécesseure. Il sera, j'en suis convaincu, un grand juge en chef » croit le bâtonnier Mitchell.

Le Barreau de Montréal lui offre, au nom de toute la communauté juridique montréalaise, ses plus sincères félicitations et lui souhaite beaucoup de bonheur dans ses nouvelles fonctions.

Fondé en 1849, le Barreau de Montréal regroupe près de 15000 avocats. Il a pour mission de promouvoir la protection du public, par des activités d'information et de sensibilisation, par une participation active à l'administration de la justice et par la défense de la règle de droit. D'autres renseignements sont disponibles au www.barreaudemontreal.qc.ca.

Borden Ladner Gervais Montréal



Stuart Aronovitch



Geneviève Bergeron



Sylvie Bouvette



Alexandre Buswell



Pascal DeGuise



Pascale Dionne



André Dufour



Yaniv Saragosti



Joseph Takhmizdjian



Patrice Martin



Frédéric Masse



Christian Faribault



Vincent Frenette

HollyFrontier Corp.

BLG a représenté HollyFrontier Corp. (HFC) dans le cadre de l'acquisition de l'entreprise de lubrifiants Petro-Canada de Suncor Energy moyennant 1,125 G\$ CA. HFC est un raffineur de pétrole indépendant établi aux États-Unis et exerçant ses activités dans les régions du centre du continent, du sud-ouest et des Rocheuses.

Neil Hazan et James Elder (Toronto) ont mené une équipe multidisciplinaire pancanadienne incluant Kenza Bensaid du bureau de Montréal

Bell Media, Inc.

BLG a agi pour Bell Média inc. dans le cadre de son acquisition des actions ordinaires de Cieslok Media Ltd. Cette entreprise canadienne d'affichage publicitaire de premier plan exploite principalement des panneaux grand format statiques ou numériques dans toutes les grandes villes du pays.

Patrice Martin et Stefan Timms (Toronto) ont mené une équipe multidisciplinaire pancanadienne incluant Yaniv Saragosti, Melissa Azuelos Line Abecassis, Raphael

Roditi, Maude Longtin, Andrew Hodhod, Christian Lazarre et H. John Godber du bureau de Montréal

QuintilesIMS

BLG a conseillé QuintilesIMS dans le cadre de son acquisition de STI Technologies, une société de soins de santé en Nouvelle-Écosse qui offre aux patients canadiens un meilleur choix et un meilleur accès aux médicaments et aux produits de soins de santé grâce à des solutions de remboursement, de gestion des patients et d'engagement des patients.

H. John Godber et Neil Hazan ont dirigé l'équipe BLG qui comprenait Calvin Leung, Jean-Philippe Bertrand, Geneviève Bergeron, Eloïse Gratton, Alex andra Nicol, Joseph Takhmizdjian et Alexandre Desjardins

Famar Group

BLG a représenté le Famar S.A. (Famar) dans le cadre de l'acquisition d'un site de fabrication de Bayer, situé à Pointe-Claire, avec le transfert de la pleine propriété de

Suite à la page 9

Volume 24, numéro 2

LE MONDE JURIDIQUE

642, rue Pierre-Tétrault
 Montréal, (Québec)
 H1L 4Y5
 (514) 353-3549

Courriel : agmonde@videotron.ca
 Internet : www.lemondejuridique.com
 Facebook : Magazine Le Monde Juridique

Rédacteur en chef

André Gagnon, B. A., LL. L.

Adjointe à la rédaction

Jeanne d'Arc Tissot

Saisie de textes

Louis-Benjamin Gagnon

Publicité

642, rue Pierre-Tétrault
 Montréal, (Québec) H1L 4Y5
 Tél.: (514) 353-3549

Tirage et distribution

Zacharie Gagnon

Abonnement:

Mme Jeanne D'Arc Tissot
 Téléphone: (514) 353-3549

Infographie

Image-innée

Photographie

Paul Ducharme, Photographe

Le Monde Juridique est publié par
 Le Monde Juridique Inc.

Président et Éditeur: *André Gagnon*

La revue Le Monde Juridique paraît dix fois l'an.
 L'abonnement est de 40 \$ par année.
 (On peut aussi se la procurer à la librairie
 Wilson et Lafleur).

Le magazine Le Monde Juridique est indexé dans
 Canadian Advertising Rates and Data (Card).

COPYRIGHT 2017 - LE MONDE JURIDIQUE.

*La reproduction totale ou partielle des articles est
 formellement interdite sous peine de poursuite.*

Le Très Honorable Richard Wagner, juge en chef de la Cour suprême du Canada	3
Le Très honorable Richard Wagner, Juge en chef de la Cour suprême du Canada <i>Par Me Nicola Di Iorio</i>	5
Transactions 2017 Borden Ladner Gervais Montréal	7
Transactions 2017 Osler	12
Preuve juricomptable : reconstitution du revenu d'entreprise <i>Par Richard M. Wise et Andrew Yas</i>	18
Diane Legault, dentiste, première femme nommée présidente de l'Office des professions du Québec	20
Projet de loi 141 : nouvelles règles de gouvernance <i>Par Paul Martel, Philippe Bourassa et Annick Demers</i>	21
La Commission Chamberland dépose son rapport	23
Vers un système foncier performant ! Forum de réflexion sur l'amélioration du registre foncier	26
Me Jean Héту, professeur titulaire à la faculté de droit de l'Université de Montréal depuis 1983, prend sa retraite... pour y continuer à enseigner le droit municipal de l'ère moderne <i>Par André Gagnon</i>	27
Georges-Émile Lapalme (1907-1985)	30

SténoFac Inc.

Tous les services aux portes du palais...

Une équipe bilingue de 17 sténographes à la fine pointe de la technologie à l'ère du numérique

Notre équipe bilingue de sténographes expérimentées vous offre la possibilité d'obtenir vos transcriptions au jour le jour, via Internet, en format condensé avec index de recherche ou en tout autre format que vous souhaitez.

- Transcription à partir de CD, vidéo, répondeur
- Prise de vidéo
- Déposition par téléphone
- Vidéo conférences
- Salle d'interrogatoire

TOUS LES SERVICES AUX PORTES DU PALAIS..... UN SEUL NUMÉRO (514) 288-1888

50 De Brésolles, Montréal (Québec) H2Y 1V5

Télécopieur : (514) 288-4888 • Courriel : stenofac@stenographe.com • Internet : www.stenographe.com



Patricia Galella



Manon Gauthier



John Godber



Eloise Gratton



Neil Hazan



Myriane Lefrançois



François Longpré

Suite de la page 7

L'usine à Famar. Pointe-Claire est le premier site approuvé par la FDA pour Famar en Amérique du Nord. L'usine compte 150 employés et offre d'excellentes capacités pour la fabrication de formes posologiques liquides, semi-solides et solides. Le nouveau site de Pointe-Claire sera exploité par Famar Montréal Inc.

Famar, dont le siège social est situé à Paris, en France, est une importante entreprise de fabrication sous contrat desservant les marchés de la pharmacie, de la santé et de la beauté.

André Dufour a mené l'équipe BLG composée de Ryan Tomicic, Manon Gauthier, Maxime Lemoyne, Kenza Bensaid, Sylvie Bouvette, Line Abecassis, Frédéric Massé, Alexandre Buswell, Marie Garel et Joseph Takhmizdjian

Fanatics Inc.

BLG a représenté Fanatics, Inc., fournisseur de marchandises sportives sous licence officielle dont le siège social se trouve à Jacksonville, en Floride, qui a fait l'acquisition de la filiale Licensed Sports Group (LSG) de VF Corporation. LSG est un fournisseur de vêtements et d'accessoires pour supporters par l'entremise d'accords de licence avec des ligues et des équipes sportives professionnelles américaines et internationales.

L'équipe de BLG était menée par Neil Hazan

Taro Pharmaceuticals Inc.

BLG a agi pour Taro Pharmaceuticals Inc. (Taro) dans le cadre de l'acquisition de Thallion Pharmaceuticals Inc. (Thallion), y compris tous les droits relatifs au médicament candidat ShigamabMC, auprès de BELLUS Santé inc. Taro, dont le siège social est situé à Brampton, en Ontario, est une société pharmaceutique mondiale spécialisée axée sur la recherche. Thallion développe des produits pharmaceutiques dans les domaines des maladies infectieuses et de l'oncologie et son siège social est situé à Montréal.

Pascal de Guise a dirigé une équipe de BLG composée de Yaniv Saragosti, Joseph Takhmizdjian, Jean-Philippe Bertrand, Kevin Bianchini et Patrick Trent

ESCO Technologies Inc.

BLG a représenté ESCO Technologies Inc. lors de l'acquisition des actifs Morgan Schaffer Inc. ESCO, dont le siège social se trouve à St. Louis, Missouri, fabrique des produits de filtration et de contrôle des fluides de haute technologie pour les marchés de l'aviation, de l'espace et des processus dans le monde entier. Morgan Schaffer est un fournisseur international de services d'AGD et de solutions de surveillance de gros transformateurs à haute tension.

Neil Hazan, Kenza Bensaid, Michael Grodinsky, Ryan Tomicic, Stuart Aronovitch, Joseph Takhmizdjian, Alexandre Desjardins, Eloise Gratton, Line Abecassis et Andrew Hodhod

VCA, Inc.

BLG a agi pour VCA, Inc. dans le cadre de la vente de ses actions à Mars, Incorporated, une transaction estimée à environ 9,1 GM \$.

VCA est l'une des plus importantes entreprises de soins de santé destinés aux animaux de compagnie et l'une des plus diversifiées dans le domaine. Elle englobe quatre divisions : les services vétérinaires, les diagnostics en laboratoire, le matériel d'imagerie et la technologie médicale ainsi que les soins destinés aux animaux de compagnie.

Manon Gauthier et Maxime Lemoyne ont fait partie de l'équipe BLG

GDG Environnement Ltée

BLG a représenté GDG Environnement Ltée (GDG) lors de la vente de la totalité de ses actions émises et en circulation par Laboratoire Choisy Ltée (Choisy).

GDG, dont le siège social est situé à Trois-Rivières, se spécialise dans la fabrication et le développement de produits d'hygiène chimiques et biotechnologiques. L'entreprise emploie 35 scientifiques à plein temps et 300 autres employés saisonniers et est spécialisée dans le développement et la commercialisation de l'application aérienne d'insecticides dans les zones forestières urbaines, agricoles, rurales et patrimoniales. Cette transaction permettra à GDG d'élargir son offre de services pour accélérer sa croissance.

Pascal de Guise était appuyé par Melissa Azuelos et Jean-Philippe Bertrand Bertrand

Groupe Hypothécaire M3 (société mère de Groupe Multi-Prêts)

BLG a représenté le Groupe Hypothécaire M3 dans le cadre de son acquisition Verico Financial Group Inc. Avec l'arrivée de Verico, le Groupe Hypothécaire M3 assoit sa position de leader du courtage hypothécaire non bancaire à la croissance la plus rapide au pays, avec un volume annuel de 44 G\$ en hypothèques.

L'équipe multidisciplinaire pancanadienne comprenait Vincent Frenette du bureau de Montréal

SICOM Systems, Inc. et SICOM Systems Canada Inc.

BLG a agi pour le compte de SICOM, fournisseur de premier plan de solutions de bout en bout pour restaurants-minute et restaurants décontractés à service rapide, dans le cadre de l'achat à Posera du système de terminaux de point de vente FingerPrints et des actifs connexes. Ce système a été spécialement conçu pour répondre aux besoins du secteur de la restauration rapide. Cette acquisition d'une valeur de 12,2 M\$ renforce l'expertise de SICOM dans le domaine et son engagement à apporter une plus grande valeur au secteur, notamment en bonifiant la prestation de ce type de restaurants au Canada.

L'équipe BLG était dirigée par H. John Godber et composée de Pascal de Guise et Calvin Leung

Hewlett Packard Enterprise Canada Co. et Hewlett Packard Enterprise Company

BLG a conseillé Hewlett Packard Enterprise Canada Co. et Hewlett Packard Enterprise Company dans le cadre de la scission et de la fusion ultérieure de ses activités de logiciels avec Micro Focus International plc, société de logiciels d'entreprise dont le siège est à Newbury, au Royaume-Uni. Cette transaction est évaluée à 8,5 milliards de dollars américains.

L'équipe de BLG incluait Christian Faribault et Johanne Thomas

Hewlett-Packard (Canada) Co. and Hewlett Packard Enterprise Company

BLG a conseillé Hewlett-Packard (Canada) Co. et Hewlett Packard Enterprise Company, sur les aspects canadiens de la fusion et de la fusion subséquente de 8,5 milliards de dollars américains des activités de services aux entreprises de HPE avec Computer Sciences Corp. pour former DXC Technology Company.

L'équipe de BLG était composée notamment de Sylvie Bouvette, Patricia Galella, Geneviève Bergeron, Cristina Birks, Christian Faribault, Jean-Philippe Bertrand

BDC Capital, i-Source, Go Capital, Fonds de Solidarité FTQ, Desjardins-Innovatech et Accès Capital Québec

BLG a représenté BDC Capital, i-Source, Go Capital, Fonds de Solidarité FTQ, Desjardins-Innovatech et Accès Capital Québec dans le cadre de la seconde plus importante transaction de capital de risque au Québec en 2017, soit une transaction de 130M\$ dans Leddartech Inc., une entreprise de Québec spécialisée dans les technologies de conduite autonome de véhicules (LiDAR).

Patrice Martin, Pascal de Guise, Joseph Takhmizdjan, Melissa Azuelos et Calvin Leung

Cycle Capital et Desjardins-Innovatech

BLG a représenté Cycle Capital et Desjardins-Innovatech dans l'une des dix plus importantes transactions de capital de risque au Québec en 2017, soit un investissement de l'ordre de 39M\$ mené par TPG Alternative and Renewable Technologies (TPG ART) dans Inocucor Corporation.

Patrice Martin et Calvin Leung

Cycle Capital et Fonds de Solidarité FTQ

BLG a représenté Cycle Capital et Fonds de Solidarité FTQ dans le contexte d'un financement de 24M\$US (impliquant aussi Enertech, Investissement Quebec et BDC Capital) dans Power Survey, en lien avec son acquisition d'un compétiteur en Californie.

Patrice Martin, Melissa Azuelos et Calvin Leung

Unicel Architectural

BLG a représenté les actionnaires d'Unicel Architectural dans le cadre de la vente d'une participation majoritaire à Desjardins Capital. Le montant de la transaction est confidentiel.

André Dufour, Pascale Dionne, Véronique St-Amand, Kenza Bensaid et François Longpré

Prometic Sciences de la vie inc.

BLG a représenté Prometic Sciences de la vie inc., une société biopharmaceutique mondiale qui a son siège social à Laval, dans le cadre un placement d'actions ordinaires par voie de prise ferme (le « placement ») totalisant 53,1 M\$. Ce placement a été réalisé par l'intermédiaire d'un syndicat de prise ferme dirigé par Cantor Fitzgerald Canada Corporation en tant que chef de file et d'unique responsable des registres et comprenant RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Financière Banque Nationale Inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs mobilières Desjardins Inc. et Echelon Wealth Partners Inc. (collectivement, les « preneurs fermes »). Aux termes du placement, Prometic a émis 31 250 000 actions

ordinaires au prix de 1,70 \$ chacune, pour un produit brut de 53 125 000 \$.

De plus, Prometic a réalisé sans courtier un placement privé concomitant visant 5 045 369 actions ordinaires au prix de 1,70 \$ chacune (le « placement privé ») auprès de SALP, organisme de placement de Peter J. Thomson, après que SALP a exercé son droit de préemption à l'égard de tout placement public futur d'actions ordinaires de Prometic. Le produit de 8,6 M\$ tiré du placement privé a servi à rembourser en partie la dette totale de Prometic auprès de SALP aux termes de leur convention de prêt datée du 27 avril 2017.

Pascal de Guise a mené l'équipe BLG qui comprenait Yaniv Saragosti, JeanPhilippe Bertrand et Mélissa Azuelos

Ressources Québec Inc.

BLG a conseillé Ressources Québec Inc., agissant à titre de mandataire du gouvernement du Québec, l'un des trois investisseurs stratégiques ayant pris part au placement privé d'unités sans l'entremise d'un courtier de Ressources Falco ltée en vertu duquel la société a émis 10 093 083 unités à un prix de 1,07 \$ chacune, pour un produit total brut de 10 799 600 \$.

Pascal de Guise et Jean-Philippe Bertrand

Caisse de dépôt et placement du Québec

BLG a agi pour la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse ») dans le cadre du financement initial de 80 M\$ d'eStructure Data Centres Inc., un nouveau réseau et exploitant de centres neutres de données infonuagiques établi à Montréal. Ce financement, octroyé par la Caisse et Canderel, sera utilisé afin d'assurer l'expansion d'eStructure par l'acquisition de centres de données existants et la construction de nouveaux centres au Canada.

Pascal de Guise, Yaniv Saragosti, Calvin Leung et Myriane Le François

Caisse de dépôt et placement du Québec

BLG a agi pour la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse ») dans le cadre du financement de 7 M\$ octroyé par la Caisse et iNovia Capital à la start-up technologique montréalaise TrackTik Inc, propriétaire d'une plateforme unique pour la gestion de personnel du secteur de la sécurité. Ces fonds permettront à la jeune entreprise d'alimenter sa croissance sur de nouveaux marchés, de poursuivre le développement continu de son produit et d'embaucher jusqu'à 70 employés dans le but de devenir le chef de file mondial dans son domaine.

Pascal de Guise et JeanPhilippe Bertrand

445, rue Saint-Vincent
Montréal (Québec)
H2Y 3A6
Tél. 514.842.3901
1.800.831.3901
Télec. 514.842.7148
www.delavoy.ca

Confection
DE LAVOY
depuis 1980



Service personnalisé

Toges et accessoires
vestimentaires
pour profession juridique
et magistrature

Location et vente
tuxedos et accessoires,
toges, mortiers et épitoges
pour collation des grades

Nettoyage et réparation
de vêtements
de tout genre

Mandats représentatifs 2017

Osler



Sylvain Lussier



Eric Levy



Éric Préfontaine



François Paradis



Étienne Massicotte



Sébastien Savage



Julien Ranger



Antoine Stébenne

Acquisio Inc., dans le cadre de son acquisition par Web.com Group Inc. (*Shahir Guindi, Raphaël Amram et Caitlin Wetherly*)

Aimia inc. et **Aimia Canada inc.**, en défense contre trois actions collectives en lien avec les frais perçus par Air Canada à l'occasion de l'échange de points Aeroplan contre des primesvoyages pour des vols d'Air Canada (*Éric Préfontaine et Alexandre Fallon*)

Amaya Inc. (maintenant connue sous le nom Le Groupe Stars Inc.) et certains membres de son conseil d'administration, dans le cadre d'une demande d'autorisation d'intenter une action collective et d'une action collective intentée par des actionnaires en vertu de l'article 225.4 de la Loi sur les valeurs mobilières (*Éric Préfontaine, Fabrice Benoît, Julien Morissette et Frédéric Plamondon*)

Amaya Inc. (maintenant connue sous le nom Le Groupe Stars Inc.), dans le cadre d'une enquête effectuée par l'Autorité des marchés financiers au sujet d'allégations concernant la négociation des actions d'Amaya (Le Groupe Stars Inc.) avant l'annonce de l'acquisition de 4,9 milliards de dollars d'Oldford Group Ltd. (*Fabrice Benoît, Julien Morissette et Frédéric Plamondon*)

AptoVision Technologies Inc., dans le cadre de son acquisition par Semtech Canada Corporation. Semtech Corp. a fait l'acquisition des titres de capitaux propres en circulation d'AptoVision Technologies Inc. à un prix d'achat au comptant de 28 millions de dollars américains, majoré d'une somme maximale de 47 millions de dollars américains à l'atteinte de certains objectifs fi-

nanciers (*Eric Levy, Manon Thivierge, Jeremy Brisset et Caitlin Wetherly*)

AptoVision Technologies Inc., dans le cadre d'une souscription et d'une convention de licence (*Eric Levy, Matthew Wanford et Caitlin Wetherly*)

L'Association of Ontario Chicken Processors, dans le cadre de son intervention devant la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec dans le dossier de l'arbitrage de la Convention de mise en marché du poulet (*Alexandre Fallon et François Laurin-Pratte*)

Banque Nationale du Canada (BNC), dans le cadre de la vente de la totalité de ses actions de Gestion de placements Innocap Inc. à la Caisse de dépôt et placement du Québec en contrepartie de 9,81 millions de dollars (*François Paradis, Sophie Amyot, Tim Apedaile, Drew Morier, Marc Richardson Arnould, Julien Ranger-Musiol et Bastien Gauthier*)

BCBG MaxAzria Canada Inc., dans le cadre de son avis d'intention de faire une proposition en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité et de la vente de certains de ses actifs à Global Brands Group (*Sandra Abitan, Mikulas Arendas, Alexandra MacBain, Étienne Massicotte, Julien Morissette, Michael Shakra, Ziyi Shi, Sean Stidwill, Antoine Stébenne et Marc Roy*)

Blockstream Corporation, dans le cadre de son financement de démarrage (*Shahir Guindi, Mark Brender, Marc Richardson, Sven Poysa, Raphaël Amram, Natasha Gould et Geneviève Burdon*)



Sandra Abitan



Fabrice Benoit



Martin Desrosiers



Manon Thivierge



Constantine Troulis



Chima Ubani



Niko Veilleux



Robert Yalden

Blockstream Corporation, dans le cadre de son financement de série A (*Shahir Guindi, Chima Ubani, Natasha Gould et Caitlin Wetherly*)

Caisse de dépôt et placement du Québec, relativement à son engagement d'investir dans le capital-actions d'Atlantic Broadband, filiale de Cogeco Communications Inc., dans le cadre de l'acquisition des systèmes de câblodistribution de MetroCast (*Niko Veilleux, Paul Seraganian, HugoPierre Gagnon, Chloe Cavaliere, Alix Morse et Marisa Corona*)

Celgene Corporation, dans le cadre de son investissement dans Repare Therapeutics Inc. (*Raphaël Amram et Jason Comerford*)

Colacem Canada inc., en défense contre une action collective en environnement intentée contre cette société relativement à, notamment, des troubles de voisinage et visant le versement de dommages-intérêts de 15 M\$. Il s'agit de l'une des plus importantes causes en environnement portant sur des troubles de voisinage depuis la décision rendue par la Cour Suprême dans Ciment du Saint-Laurent inc. c. Barrette (*Fabrice Benoit et Julien HynesGagné*)

Communications Altavia Inc., relativement à l'acquisition de CloudRaker Inc. (*Shahir Guindi, HugoPierre Gagnon, Antoine Stébenne, Sophie Amyot, David Wilson, Tim Apedaile et Frédérique Horwood*)

Integrated Asset Management, à l'égard d'une facilité de crédit renouvelable garantie et de rang supérieur d'un capital de 28 000 000 \$ CA mise à la disposition de The S.M. Group Inc. (*Etienne Massicotte et Mikulas Arendas*)

Un syndicat de prêteurs dirigé par **Valeurs Mobilières TD Inc.**, relativement à une facilité de crédit renouvelable garantie et de rang supérieur, modifiée et mise à jour d'un capital de 305 000 000 \$ CA mise à la disposition du Groupe d'alimentation MTY inc. (*Etienne Massicotte et Mikulas Arendas*)

Certains fonds gérés par **BlackRock Financial Management, Inc.**, à l'égard d'une facilité de crédit garantie, modifiée et à mise à jour d'un capital de 150 000 000 \$ CA mise à la disposition de Ciment McInnis Inc. (*Mikulas Arendas*)

Certains fonds gérés par **Summit Partners Credit Advisors, L.P.**, à l'égard d'une facilité de crédit garantie et de rang supérieur d'un capital de 45 000 000 \$ CA mise à la disposition de Flight Fit N Fun, LLC (*Etienne Massicotte et Mikulas Arendas*)

La Banque de Montréal, à l'égard d'une facilité de crédit renouvelable garantie et de rang supérieur d'un capital de 15 000 000 \$ CA mise à la disposition d'Evolocity Financial Group Inc. (*Etienne Massicotte et Mikulas Arendas*)

La Banque de Montréal et Bank of Montreal, Chicago Branch, à l'égard d'une facilité de crédit renouvelable garantie et de rang supérieur, modifiée et mise à jour d'un capital de 60 000 000 \$ CA mise à la disposition de Supremex Inc. (*Etienne Massicotte et Mikulas Arendas*)

La Banque de Montréal et Bank of Montreal, Chicago Branch, à l'égard d'une facilité de crédit renouvelable garantie et de rang supérieur, modifiée et à mise à jour d'un capital de 27 000 000 \$ CA mise à la disposition de Revision Military Inc. (*Etienne Massicotte et Mikulas Arendas*)

La Banque de Montréal, l'égard d'une facilité de crédit d'un capital de 33 000 000 \$ CA mise à la disposition de Technologies pour surfaces Walter Inc. (*Etienne Massicotte et Mikulas Arendas*)

La Banque Nationale du Canada, à l'égard d'une facilité de crédit subordonnée d'un capital de 25 000 000 \$ CA mise à la disposition de Groupe Lumenpulse Inc. (*Etienne Massicotte et Guillaume Falardeau*)

La Banque Toronto-Dominion, à l'égard d'une facilité de crédit renouvelable garantie et de rang supérieur, modifiée et mise à jour d'un capital de 60 000 000 \$ CA mise à

la disposition du Groupe Lasik MD (*Etienne Massicotte et Mikulas Arendas*)

Corbeil Électrique Inc., dans le cadre de la vente de la quasi-totalité de son entreprise et de ses actifs à AM-CAM Électroménagers Inc., filiale de Distinctive Appliances Inc., dans le contexte de la procédure de restructuration introduite en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (*Sandra Abitan, Niko Veilleux, Yan Besner, Julien Morissette, Guillaume Falardeau et James Povitz*)

Datavalet Technologies Inc., dans le cadre de son acquisition par Partenaires Alpine (*Eric Levy, Manon Thivierge et Caitlin Wetherly*)

DEQ Systems Corp., dans le cadre de l'entente définitive en vertu de laquelle Scientific Games acquerra toutes les actions ordinaires émises et en circulation de DEQ Systems Corp. en contrepartie de 0,38 \$ CA l'action au comptant (*Eric Levy, Bastien Gauthier, Jeremy Brisset et Manon Thivierge*)

Distributeurs de Pneus National Inc., dans le cadre de l'acquisition de Pneus Supérieurs Inc., distributeur de pneus possédant des centres de distribution à Boucherville, Québec et Sherbrooke (*HugoPierre Gagnon, James Povitz, Yan Besner, Julien Ranger, Alain Fournier, Constantine Troulis, Marc Roy, John Groenewegen, Jay Greenspoon, Allan Wells, Patrick Welsh, Richard Borins et Jeremy Burgess*)

Element AI Inc., relativement à son financement de série A de 137 millions de dollars canadiens. Element AI a annoncé la clôture récente de son financement de série A de 102 millions de dollars américains, soit le financement le plus important de ce type ayant été réalisé par une société d'intelligence artificielle. Avec ces fonds, Element AI augmentera ses capacités et investira dans des projets d'intelligence artificielle à l'étranger, renforçant ainsi sa position de société d'intelligence artificielle d'envergure internationale la plus importante du Canada et créant 250 emplois dans le secteur canadien de la haute technologie d'ici janvier 2018 (*Shahir Guindi, Sophie Amyot et Chima Ubani*)

Financière Manuvie, dans le cadre d'actions collectives portant sur l'assurance-vie et sur l'assurance hypothécaire (*Sylvain Lussier, Alexandre Fallon et François Laurin-Pratte*)

FNF Canada et Chicago Title Insurance Company, contre la Chambre des notaires du Québec dans la défense de leur programme de refinancement (*Sylvain Lussier et Julien Hynes-Gagné*)

Fonds d'investissement Réal 17, s.e.c., dans le cadre de la formation de son fonds de capital de risque de 150 millions de dollars (*Shahir Guindi, Chima Ubani, Natasha Gould et Marisa Corona*)

Fonds de placement immobilier Nobel, dans le cadre de son regroupement avec Edgefront Real Estate Investment Trust (le « FPI Edgefront »). Le Fonds de placement immobilier Nobel et le FPI Edgefront ont conjointement annoncé qu'ils fusionnaient en vue de créer un fonds de placement immobilier diversifié de 300 millions de dollars. Cette fusion a été structurée et mise en œuvre par voie de convention d'arrangement et de plan d'arrangement conformément à la Loi canadienne sur les sociétés par actions. La société issue de la fusion a été renommée Fonds de placement immobilier Nexus. (*François Paradis, Jeremy Brisset, Sylvain Lussier, Antoine Stébenne, David Wilson et Tim Apedaile*)

FPI Boardwalk Québec Inc., dans le cadre d'un nouveau financement à l'île-des-Sœurs avec Banque TD (*Nicole Cloutier et Constantine Troulis*)

GaN Systems Inc., dans le cadre de sa ronde de financement de série D de 21,6 M\$ US (*Ed Vandenberg et Natasha Gould*)

Gestion de placements Innocap Inc., dans le cadre de la mise sur pied d'un fonds de société en commandite pour un important régime de retraite dans un fonds qui sera géré par Gestion de placements Innocap Inc. (*François Paradis et Timothy Hughes*)

Gestions Chalaguina Inc., dans le cadre de l'acquisition par 93501781 Québec Inc. des actions détenues par Tatiana Chalaguina et Gestions Chalaguina Inc. dans les Restaurants 3 Amigos (*HugoPierre Gagnon et Catilin Wetherly*)

Grupo Rotoplas, S.A.B. de C.V., relativement à son investissement dans Sanzfield Technologies Inc. (*Manon Thivierge, Raphaël Amram et Mikulas Arendas*)

Hopper Inc., dans le cadre de son financement de catégorie D d'environ 63 M\$ US (*Mark Brender, Alain Fournier, Shahir Guindi, Raphaël Amram, Geneviève Burdon,*



Nathalie Beaugard



Yan Besner



Mark Brender



Nicole Cloutier



Alain Fournier



Hugo-Pierre Gagnon



Bastien Gauthier



Shahir Guindi

James Povitz et Christina Georgaklis)

Hydro-Québec Production, dans le cadre de sa demande de révision d'une décision de la Régie de l'Énergie portant sur ses droits acquis d'utiliser les revenus actualisés non engagés découlant des conventions de service de transport pour couvrir son engagement envers Hydro-Québec Transport de payer les frais de raccordement de nouvelles centrales (*Sylvain Lussier, Alexandre Fallon et François LaurinPratte*)

IBM, dans le cadre d'une action collective liée à des modifications apportées à des régimes de retraite et d'avantages postérieurs au départ à la retraite, de l'étape de l'autorisation jusqu'au moment, inclusivement, où la décision sera portée en appel devant la Cour d'appel du Québec et la Cour suprême du Canada. Cette affaire soulève de nouvelles questions de droit concernant les clauses de modification unilatérale figurant dans les contrats régis par le droit civil québécois (*Sylvain Lussier et Julien Ranger*)

Imagia Cybernétique Inc., société spécialisée dans l'intelligence artificielle axée sur les soins de santé et établie à Montréal qui développe des biomarqueurs Radiomics et des systèmes d'aide à la décision clinique, dans le cadre de l'acquisition de Cadens Imagerie Médicale (Cadens), chef de file du secteur des technologies spécialisé dans les logiciels d'imagerie médicale. Depuis 2008,

Cadens a développé et commercialisé des produits logiciels d'imagerie médicale novateurs qui ont été approuvés par la FDA et marqués CE pour le traitement du cancer. Certifiée ISO 13485, Cadens possède une vaste expérience dans les produits destinés aux patients grâce à ses produits logiciels fondés sur l'IA. Cadens a créé et validé des technologies fondamentales uniques et de la propriété intellectuelle conçues pour permettre à Imagia de faire la promotion de nouveaux processus de découverte de biomarqueurs collaboratifs qui gagneront en popularité auprès des établissements de soins de santé (*Nathalie Beaugard*

et Tim Apedaile)

immun.io Inc., dans le cadre de son acquisition par Tren Micro, chef de file mondial du secteur des solutions de cybersécurité. De nouvelles capacités, obtenues grâce à l'acquisition d'Immuno, établie à Montréal, au Canada, et au développement à l'interne, accroissent la protection automatisée que Trend Micro peut fournir durant le cycle de vie DevOps. Ces capacités ont été démontrées au congrès AWS re:Invent 2017 qui s'est tenu à Las Vegas du 27 novembre au 1er décembre (*Nathalie Beaugard, Manon Thivierge, Marisa Corona et Janet Chong*)

Il vous faut un cabinet prêt à passer à l'action.

Lorsqu'une contestation juridique frappe votre entreprise, vous devez compter sur des conseillers bien préparés. Pour nous, cela signifie comprendre vos besoins et l'industrie dans laquelle vous évoluez. Nous pouvons ainsi prévoir les problèmes, atténuer les risques et faire en sorte que même les questions les plus complexes sont résolues efficacement et à moindre coût. **C'est le droit à l'œuvre.**

Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.
osler.com /action

OSLER

INNOVA Gaming Group Inc., émetteur inscrit à la Bourse de Toronto, dans le cadre de son processus d'examen et de son acquisition par Pollard Banknote Limited aux termes d'une offre publique d'achat non sollicitée pour environ 51 millions de dollars. *(Eric Levy, Bastien Gauthier, Raphaël Amram, Jeremy Brisset et Manon Thivierge)*

Technologies Inocucor Inc., dans le cadre de la première clôture d'une ronde de financement de série B dirigée par TPG Alternative and Renewable Technologies, qui lui a permis de réunir 38,8 millions de dollars *(Nathalie Beauregard, Mark Brender, Alain Fournier, Paul Seraganian, Jennifer Lee, David Wilson et Guillaume Falardeau)*

Isologic Radiopharmaceutiques Novateurs, dans le cadre de procédures en injonction contre le Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke visant à faire respecter les dispositions d'un contrat pour la fabrication et la distribution de produits radiopharmaceutiques *(Sylvain Lussier, Alexandre Fallon, Vincent de Grandpré, Shahir Guindi et Rebecca Stiles)*

J.P. Morgan et les autres acheteurs initiaux, dans le cadre d'un placement de billets de rang supérieur réalisé par New Gold Inc. en mai 2017, dont elle a tiré un produit brut de 300 millions de dollars américains *(Robert Yalden et Brian Gray)*

KSV Kofman Inc., en sa qualité de séquestre, en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, du groupe composé de RB Energy Inc., Québec Lithium Inc. et certaines entités affiliées, dans le cadre d'un litige portant sur les droits d'un fournisseur d'équipement *(Martin Desrosiers, Julien Morissette et Julien Hynes-Gagné)*

Le Comité du régime de retraite des employés de l'Université Concordia, dans le cadre d'une requête en jugement déclaratoire dans laquelle les demandeurs allèguent que certaines décisions du comité devraient être déclarées illégales. Cette affaire soulève de nouvelles questions de droit fiduciaire et pourrait faire jurisprudence en droit des régimes de retraite canadien *(Sylvain Lussier et Julien Ranger)*

Le Fonds de placement immobilier PRO, dans le cadre d'un appel public à l'épargne visant des parts de fiducie d'un montant de 21,8 millions de dollars *(Bastien Gauthier, Mikulas Arendas et Antoine Stébenne)*

Le Fonds de placement immobilier PRO, dans le cadre de l'acquisition de deux immeubles auprès d'une personne apparentée pour environ 30 millions de dollars *(Bastien Gauthier, Mikulas Arendas, Antoine Stébenne et Ryan Nielsen)*

Le Fonds de placement immobilier PRO, dans le cadre du financement d'acquisitions d'immeubles *(Etienne Masicotte, Mikulas Arendas, Nicole Cloutier, Antoine Stébenne et Ryan Nielsen)*

Le Régime de retraite des policiers de Montréal, dans le cadre d'une contestation fondée sur la Charte par le syndicat représentant les policiers de Montréal. Le syndicat conteste une réforme importante du financement des régimes de retraite municipaux adoptée par le gouvernement du Québec en 2014. Le syndicat allègue que la réforme viole le droit constitutionnel des policiers à la liberté d'association. La réforme touche plus de 5 000 policiers de Montréal *(Julien Ranger)*

Les industries Flexipak inc., relativement à la vente de la totalité de ses actions à Transcontinental Inc. *(Shahir Guindi, Sophie Amyot, Tim Apedaile, Antoine Stébenne et David Wilson)*

Les réseaux Accedian Inc., dans le cadre de la vente de la société à Bridge Growth Partners *(Shahir Guindi, Nathalie Beauregard, Raphaël Amram, Mark Brender, Alain Fournier, Tim Apedaile, Paul Seraganian et Jennifer Lee)*

Lumira Capital Corp., relativement à l'établissement d'un fonds de capital de risque *(Shahir Guindi, Chima Ubani, Natasha Gould, Bill Corcoran et Marisa Corona)*

Luxury Retreats International Inc., lors de son acquisition par Airbnb Inc. Il s'agit de l'acquisition d'Airbnb la plus importante à ce jour. Cette opération d'achat au comptant et en actions ajoutera de la profondeur aux activités d'Airbnb en matière de vacances haut de gamme *(Niko Veilleux, Geneviève Burdon, Chima Ubani, James Povitz, Mark Brender et David Wilson)*

Milestone Pharmaceutiques inc., dans le cadre de la première clôture d'une ronde de financement de série C dirigée par Novo Holdings A/S. Milestone Pharmaceutiques inc. dont elle a tiré 55 millions de dollars américains *(Nathalie Beauregard, Alain Fournier et Sophie Amyot)*

Momentis Systems Inc. / Otimo Retail Inc., société établie à Montréal qui offre des logiciels et des solutions complètes pour l'industrie de la mode, relativement à l'acquisition par Otimo Retail Inc. de certaines actions de Momentis Systems Inc. *(Eric Levy, Manon Thivierge et Raphaël Amram)*

Neptune Technologies & Bioressources Inc., dans le cadre de la clôture d'une opération de 34 millions de dollars conclue avec Aker Biomarine Antarctic AS visant à accélérer le développement des affaires et du secteur *(François Paradis, Mikulas Arendas et Tim Apedaile)*

Nutreco Canada inc., en défense contre un recours fondé sur la responsabilité du fabricant et la responsabilité professionnelle pour la fabrication de produits alimentaires *(Éric Préfontaine et Julien HynesGagné)*

Pandora Media, dans le cadre de l'acquisition de Ticketfly *(Mark Brender et David Wilson)*

PreciThera Inc., dans le cadre de son financement de série A de 36 millions de dollars. PreciThera Inc., société à capital fermé qui œuvre dans la médecine de précision et conçoit et développe des substances thérapeutiques biologiques novatrices pour le traitement de maladies des os orphelines, a annoncé la réalisation d'un financement de série A d'un montant total de 36 millions de dollars. Les investisseurs qui ont participé à ce financement sont, notamment, Sanderling Ventures, Arix Bioscience, le Fonds de solidarité FTQ, CTI Sciences de la Vie et Emerillon Capital *(Shahir Guindi et Sophie Amyot)*

PricewaterhouseCoopers Inc., en sa qualité de contrôleur, puis de séquestre du Groupe Pascan, transporteur aérien, dans le cadre de la procédure engagée en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, puis de sa mise sous séquestre *(Martin Desrosiers)*

PricewaterhouseCoopers Inc., en sa qualité de liquidateur nommé en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Québec) d'une entreprise détenant un important projet de développement immobilier à Montréal *(Sandra Abitan, Sébastien Savage et Julien Morissette)*

PyroGenesis Canada Inc., dans le cadre d'actions visant à recouvrer des commissions prétendument non payées *(Alexandre Fallon)*

Quincaillerie Richelieu Ltée, relativement à son acquisition de Tamarack Distributors Inc. *(HugoPierre Gagnon)*

Quincaillerie Richelieu Ltée, relativement à son acquisition de Weston Premium Woods *(HugoPierre Gagnon)*

Retnia Inc., dans le cadre de la première ronde de financement de série A par des anges investisseurs *(Nathalie Beaugard et Tim Apedaile)*

Richter Groupe Conseil Inc., en sa qualité de syndic dans le cadre de la proposition déposée par Freemark Apparel Brands Inc. et certaines entités affiliées en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité *(Sandra Abitan et Julien Morissette)*

ScaleUp Ventures Fund, dans le cadre de la formation de son fonds de capital de risque de 100 millions de dollars *(Shahir Guindi, Chima Ubani, Natasha Gould et Marisa Corona)*

Sphinx Resources Ltd., relativement à son placement privé d'actions ordinaires sans courtier d'un montant de 276 500 \$ *(Eric Levy, HugoPierre Gagnon et Jeremy Brisset)*

Sweet IQ, dans le cadre de son acquisition par Gannett *(Shahir Guindi et Mikulas Arendas)*

Technologies Automat Inc., dans le cadre de son financement de catégorie A de 8,3 millions de dollars *(Shahir Guindi et Raphaël Amram)*

TELUS Corporation, dans le cadre de l'acquisition auprès de BCE Inc. en avril 2017 de 100 000 abonnés des services sans fil postpayés de Manitoba Telecom Services Inc. (MTS). *(Robert Yalden, Michelle Lally et James Brown)*

The Interpublic Group of Companies, Inc., relativement à l'acquisition par sa filiale, McCann Worldgroup Canada Inc., des activités de marketing, de publicité, de communication et de services-conseils connexes de Marketel/McCann-Erickson Ltée *(HugoPierre Gagnon, Ziyi Shi, Julien Ranger-Musiol, Colin Kelly, Peter Glossop et Antoine Stébenne)*

Trylon TSF inc., dans le cadre de sa défense contre une action pour de prétendus vices de construction *(Alexandre Fallon)*

Valeant Pharmaceuticals, dans le cadre d'une action collective et d'une action intentées sous le régime de la Loi sur les valeurs mobilières pour de prétendues fausses représentations au public investisseur *(Allan Coleman, Éric Préfontaine, Alexandre Fallon et François LaurinPratte)*

Preuve juricomptable : reconstitution du revenu d'entreprise

— Partie 2

par Richard M. Wise, Associé,
et Andrew Yas, Consultant, MNP SENCRL, srl/LLP

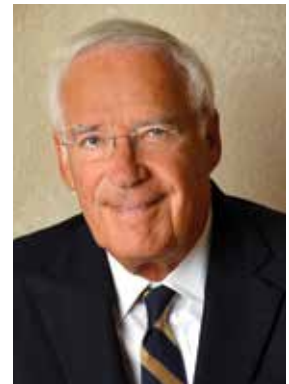
La première partie de cet article portait sur les différentes sources faisant autorité et les méthodes employées pour reconstituer le revenu. Dans la deuxième partie, nous tenterons de reconstituer le revenu d'un restaurant afin de déterminer sa véritable valeur et ses résultats d'exploitation réels.

Avant l'adoption le 1er septembre 2010 des nouvelles mesures relatives à la déclaration de la taxe de vente du Québec, auxquelles les restaurants sont maintenant assujettis, un expert financier a été mandaté pour reconstituer les résultats d'exploitation (bénéfice net) d'un restaurant servant une clientèle venant principalement à l'heure du déjeuner et du dîner. Ce restaurant tirait l'essentiel de ses revenus de la vente de sandwichs à la viande fumée, d'autres types de sandwich et de plats divers. L'expert avait réalisé une analyse juricomptable visant à reconstituer le bénéfice du restaurant afin de déterminer sa valeur et ses résultats d'exploitation réels.

Son client, un actionnaire minoritaire du restaurant, l'avait prévenu que, malgré la présence de deux caisses enregistreuses, seul le produit de l'une d'entre elles était comptabilisé et déclaré. Lorsque cette allégation lui a été présentée, l'actionnaire majoritaire a reconnu qu'il y avait deux caisses enregistreuses, mais il a affirmé que l'une d'entre elles n'était « pas utilisée ». Néanmoins, il a obtenu quand l'expert lui a demandé d'imprimer les reçus de la caisse qui était utilisée. Ces reçus correspondaient au revenu indiqué dans les déclarations de revenus de l'entreprise.



Andrew Yas



Richard M. Wise

Le lendemain, une visite du restaurant par des membres du cabinet de l'expert a permis de constater que les deux caisses enregistreuses étaient activement utilisées. Lors d'un entretien avec les juricomptables, le propriétaire a expliqué la quantité de chaque ingrédient nécessaire à la préparation des divers sandwichs. Par exemple, il a indiqué la quantité en onces de viande fumée, de moutarde et de tranches de pain de seigle servant à confectionner un sandwich. Après la visite, d'autres membres du cabinet où travaillait l'expert, qui n'étaient pas connus du propriétaire, se sont rendus au restaurant pour commander des sandwichs à emporter. Ils ont ensuite apporté les sandwichs au bureau, où ils les ont défaits, et pesé chaque ingrédient sur une balance postale. Grâce à l'information ainsi obtenue, ainsi qu'à certaines copies de factures de fournisseurs, ils ont été en mesure de calculer le coût des ingrédients nécessaires à la confection des sandwichs. Cette méthode a servi de modèle pour déterminer le bénéfice brut du restaurant (au moins pour la part du chiffre d'affaires total générée par les ventes de sandwichs, lesquels constituaient la principale source de revenus). Les bénéfices bruts tirés des autres segments de l'entreprise ont été déterminés en appliquant des méthodes analytiques similaires.

En reconstituant le coût d'un sandwich, une ventilation des ingrédients suivants a été effectuée :

- viande fumée (en onces);
- pain de seigle (en nombre de tranches);
- moutarde (en onces).

Étant donné que les divers types de sandwiches contiennent différents ingrédients, des ajustements seraient apportés par l'analyste, en fonction de chaque cas.

Grâce à l'estimation du coût d'un sandwich à la viande fumée et aux prix de vente indiqués dans le menu du restaurant, le coût des ingrédients en pourcentage a pu être établi. Le coût moyen pondéré d'un sandwich a été déterminé en tant que pourcentage des ventes totales enregistrées par le restaurant. Par exemple, si le coût total des ingrédients d'un sandwich s'établissait à 4,80 \$ et que le prix de vente de ce sandwich (cornichons et salade de chou compris) était de 12,00 \$, le ratio du coût serait de 40 %. En supposant que les ventes de sandwiches à la viande fumée représentent 55 % des ventes totales du restaurant, le ratio du coût moyen pondéré serait de 22 % (55 % x 40 % – voir ci-dessous).

1. Sandwich*	Coût	Prix de vente	% des ventes totales	Coût en %	Coût moyen pondéré en %
	A	B	C	A/B=D	C x D
Viande fumée (5 oz ou 0,3125 lb à 10,60 \$/lb)	3,30 \$				
Pain de seigle	0,30 \$				
Cornichon, salade de chou et moutarde	1,20 \$				
Total	4,80 \$	12,00 \$	55 %	40 %	22 %

* Selon le prix d'achat et le poids des ingrédients.

Des calculs distincts ont été effectués pour les croustilles, les boissons gazeuses, les jus, le lait et le café. Par exemple, les calculs relatifs au café ont été effectués en fonction du nombre de tasses obtenues par sachet (p. ex., 560 tasses obtenues pour 80 sachets). Le lait, la crème et le sucre seraient pris en compte dans les calculs afin que le coût des 560 tasses de café puisse être établi et, selon la même méthode que celle employée pour les sandwiches à la viande fumée, un ratio du coût moyen pondéré pourrait être déterminé, en supposant que les ventes de café du restaurant représentent 6 % des ventes totales.

Le tribunal doit être convaincu que cette analyse ne repose pas sur des spéculations ou des suppositions, mais plutôt sur des données objectives et les normes en vigueur dans le secteur.

2. 80 sachets de café = 560 tasses*	Coût	Prix de vente	% des ventes totales	Coût en %	Coût moyen pondéré en %
	A	B	C	A/B=D	C x D
80 sachets	124,80 \$				
560 tasses à 0,20 \$	112,00 \$				
Lait : 1 oz pour 75 % des tasses = 420 x 0,10 \$/tasse	42,00				
Sucre	30,20				
Total	309,00 \$				
Prix de vente de 560 tasses à 1,90 \$/tasse		1 064,00 \$	6 %	29 %	1,7 %

3. Pommes de terre frites	Coût	Prix de vente	% des ventes totales	Coût en %	Coût moyen pondéré en %
	A	B	C	A/B=D	C x D
Pommes de terre frites (ketchup, sel et vinaigre compris)	1,90 \$	3,25 \$	12 %	58 %	6,9 %

4. Boissons gazeuses, jus	Coût	Prix de vente	% des ventes totales	Coût en %	Coût moyen pondéré en %
	A	B	C	A/B=D	C x D
Boissons gazeuses, jus	1,20 \$	2,75 \$	15 %	44 %	6,6 %

5. Croustilles, etc.	Coût	Prix de vente	% des ventes totales	Coût en %	Coût moyen pondéré en %
	A	B	C	A/B=D	C x D
Croustilles, gâteaux, etc. – Marge fixe	S. O.	S. O.	7 %	70 %	4,9 %

6. Divers	Coût	Prix de vente	% des ventes totales	Coût en %	Coût moyen pondéré en %
	A	B	C	A/B=D	C x D
Divers – Marge fixe	S. O.	S. O.	5 %	75 %	3,8 %

Articles 1 à 6 (ci-dessus)	Coût	Prix de vente	% des ventes totales	Coût en %	Coût moyen pondéré en %
	A	B	C	A/B=D	C x D
Coût moyen pondéré total (articles 1 à 6)					45,9 %

Enfin, pour obtenir le « coût des ventes reconstitué en tant que pourcentage du total des ventes du restaurant », une « marge d'erreur » et une « déduction pour perte » ont été calculés à 6 % du coût. Ce pourcentage a ensuite été appliqué au coût total des ventes comptabilisées dans les livres comptables pendant la période visée par l'examen afin de déterminer les ventes totales estimatives, telles qu'elles ont été reconstituées à partir du coût des produits vendus. Par exemple, si le coût total des ventes était de 570 000 \$ et que le coût des produits vendus en tant que pourcentage des ventes totales s'établissait à 48,6 % (selon le ratio du coût moyen pondéré établi précédemment), les ventes totales estimatives se chiffraient à 1 173 000 \$ (570 000 \$ ÷ 0,486). Si les ventes déclarées par le restaurant pour la période s'établissaient, par exemple, à 843 000 \$, les ventes non déclarées supposées

et, par conséquent, le bénéfice net sous-déclaré, seraient de 330 000 \$ (1 173 000 \$ – 843 000 \$).

	Coût moyen pondéré en %
Coût total en % : articles 1 à 6 ci-dessus	45,9 %
AJOUTER : Provision pour perte ou gaspillage – disons 6 % x coût	2,7 %
Coût des ventes reconstitué en tant que pourcentage des ventes totales du restaurant	48,6 %
Coût total des ventes selon les livres comptables du restaurant	570 000 \$
Coût des ventes reconstitué sur les ventes totales du restaurant (en %)	48,6 %
Ventes totales reconstituées (570 000 \$/0,486)	1 173 000 \$
Ventes déclarées, d'après les livres comptables du restaurant	(843 000)
VENTES NON DÉCLARÉES = BÉNÉFICE NET SOUS-DÉCLARÉ	330 000 \$

En résumé, quelles que soient les procédures et les techniques utilisées au départ pour reconstituer le bénéfice ou les profits, l'analyste financier devra étayer ses constatations de façon logique et minutieuse au moyen de diagrammes, d'organigrammes d'entreprises, de graphiques, de données empiriques et de statistiques pertinentes, selon le cas. L'objectivité est cruciale; un tribunal n'acceptera pas des conclusions qui relèvent de spéculations ou de suppositions.

Diane Legault, dentiste, première femme nommée présidente de l'Office des professions du Québec



Diane Legault

Le Conseil interprofessionnel du Québec félicite madame Diane Legault nommée hier au poste de présidente de l'Office des professions du Québec (OPQ) et lui offre sa pleine collaboration. La présidente du Conseil interprofessionnel, madame Gyslain Desrosiers, tient à souligner

le caractère historique de cette nomination alors que madame Legault est la première femme à occuper cette fonction névralgique pour le système professionnel québécois.

«C'est un autre plafond de verre qui vient de se rompre, s'est réjouie madame Desrosiers. L'Office existe depuis 1973, il allait de soi qu'une femme prenne éventuellement sa direction surtout en considérant que plus de 60% des membres d'ordres professionnels sont des femmes. »

Ancienne présidente du Conseil interprofessionnel du Québec et de l'Ordre des dentistes du Québec, madame Legault est une personne rassembleuse et une excellente vulgarisatrice. Elle a également été députée à l'Assemblée nationale et est professeure invitée à l'Université Laval, autant d'atouts qu'elle pourra mettre au service de l'OPQ et du système professionnel.

Madame Legault sera épaulée dans ses fonctions par monsieur Claude Leblond, ancien président de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec et ancien secrétaire du Conseil interprofession-

nel. Homme de cœur et de convictions, monsieur Leblond a été nommé vice-président de l'Office des professions.

Délais de traitement réglementaire

Plusieurs grands travaux sont actuellement sur la table de l'Office des professions. En tête de liste, le Conseil incite la nouvelle présidente de l'OPQ à mettre rapidement sur pied une stratégie afin de dénouer l'impasse réglementaire qui paralyse actuellement les ordres professionnels québécois.

Un ordre professionnel tire une bonne partie de sa capacité d'action, pour la protection du public, des règlements qu'il produit et qui sont approuvés par l'OPQ et le gouvernement du Québec. Plus de 200 règlements issus des ordres professionnels sont actuellement en attente de traitement par l'Office des professions.

Mise en œuvre de la Loi 11

Adoptée en juin dernier, le projet de loi no 98, Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel, amène son lot de changement pour les ordres professionnels québécois. Devenu la Loi 11 à son adoption, cette pièce législative doit maintenant être mise en application et l'Office des professions aura un rôle central à jouer pour y arriver.

Les membres du Conseil souhaitent passer à la vitesse supérieure dans la mise en œuvre de cette première phase de la réforme des lois professionnelles afin de passer à la suivante. Pour se faire, l'Office des professions doit produire une série de guides d'application des éléments contenus dans la nouvelle loi.

Projet de loi 141 : nouvelles règles de gouvernance

Par Paul Martel, Philippe Bourassa et Annick Demers
de Blakes-Montréal

Le projet de loi 141, Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières, a été présenté par le ministre des Finances, M. Carlos J. Leitao, en octobre 2017 (voir notre Bulletin Blakes du 10 octobre 2017 Québec dépose le très attendu projet de loi 141 visant à remanier le cadre du secteur financier au Québec).

Le présent bulletin traite des nouvelles règles de gouvernance qui s'appliqueront aux sociétés régies par la nouvelle Loi sur les assureurs (la « LA »), qui remplace la Loi sur les assurances, la nouvelle Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (la « LSF »), qui remplace celle du même nom et la nouvelle Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts (la « LID »), qui modifie substantiellement la Loi sur l'assurance-dépôts.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration des sociétés régies par la LA, la LSF et la LID doit être composé d'au moins 7 administrateurs, dont plus de la moitié sont des personnes autres que des employés de la société ou d'un « groupement dont elle est le détenteur du contrôle ». Cette exigence quant aux employés est assortie, en cas de contravention, d'une sanction administrative pécuniaire.

De plus, la majorité des administrateurs des sociétés régies par la LA et la LSF doivent être des résidents canadiens, sous peine de sanctions administratives pécuniaires. Par ailleurs, ces lois déclarent inhabiles à être administrateurs les personnes coupables d'une infraction ou d'un acte criminel comportant fraude ou malhonnêteté, à moins d'en avoir obtenu le pardon. Cette inhabilité s'ajoute à celles énoncées dans le Code civil.



Philippe Bourassa



Annick Demers



Paul Martel

Par ailleurs, l'administrateur qui détient sans autorisation une « participation notable dans les décisions de la société », nouvelle expression désignant la personne qui a la faculté d'exercer 10 % ou plus des droits de vote afférents aux actions émises, sera relevé de ses fonctions si l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a rendu une ordonnance voulant que ces droits de vote soient exercés par un administrateur du bien d'autrui qu'elle nomme.

L'AMF se voit en outre conférer le pouvoir de démettre un administrateur inhabile.

Aussi, pour ce qui est de la composition du conseil d'administration, chacune des trois lois exige que la société « applique une politique visant à favoriser, notamment, l'indépendance, la compétence et la diversité des membres de son conseil d'administration et des comités constitués en son sein ». Aucune précision n'est apportée au sujet d'une telle politique.

QUORUM

Tant la LA que la LSF énoncent que malgré l'article 138 de la Loi sur les sociétés par actions, le quorum d'une réunion d'une société ne peut être moindre que la majorité des administrateurs en fonction.

DÉMISSION

Les trois lois exigent qu'un administrateur qui démissionne déclare ses motifs à la société et à l'AMF, et l'exonèrent de toute responsabilité civile à cet égard.

SAINES PRATIQUES COMMERCIALES ET DE GESTION

Les trois lois imposent au conseil d'administration le devoir de s'assurer que la société suit de « saines pratiques commerciales » et des « pratiques de gestion saine et prudente » et, à cette fin, de confier à certains administrateurs ou à leur comité la responsabilité de veiller au

Me Pierre-Marc Johnson président du conseil du CORIM



Chers membres,

Il me fait plaisir de vous annoncer qu'à l'occasion de la 33e assemblée générale annuelle, le 13 décembre 2017, Me Pierre Marc Johnson, avocat-conseil chez Lavery et ancien premier ministre du Québec, a été nommé président du conseil d'administration du CORIM. Me Johnson succède ainsi à M. Raymond Chrétien, associé et conseiller stratégique chez Fasken, qui occupait ce poste depuis 2009.

Me Johnson saura sans aucun doute contribuer au développement et au rayonnement du CORIM. Son expérience et sa connaissance de la communauté des affaires, des organisations internationales, des milieux gouvernementaux tant ici qu'à l'étranger, ainsi que son vaste réseau de contacts à travers le monde, seront un atout majeur pour le CORIM. Nous sommes honorés qu'il ait accepté cette nomination et lui souhaitons la bienvenue dans ses nouvelles fonctions.

Au nom des administrateurs, de l'équipe du CORIM et de l'ensemble des membres, je tiens à remercier chaleureusement M. Chrétien et à lui exprimer notre profonde reconnaissance pour ces huit années passées à titre de président du conseil d'administration.

Pierre Lemonde
Président-directeur général, CORIM

respect de ces pratiques ainsi qu'à la détection des situations qui leur sont contraires.

Les « saines pratiques commerciales » comprennent le traitement équitable de la clientèle, notamment par la communication d'une information adéquate, l'adoption d'une politique sur le traitement des plaintes de la clientèle et sur le règlement des différends avec celle-ci, et la tenue d'un registre des plaintes.

Quant aux « pratiques de gestion saine et prudente », celles-ci doivent assurer une saine gouvernance et le respect des lois régissant les activités de la société. Elles doivent aussi prévoir, à l'égard de la gestion financière de la société, le maintien d'actifs permettant l'exécution de ses engagements au fur et à mesure de leur exigibilité et de capitaux permettant d'assurer sa pérennité.

Les administrateurs ou le comité désignés comme responsables de ces pratiques par le conseil d'administration doivent faire rapport au conseil sur leurs activités dans les 3 mois suivant la clôture d'un exercice financier.

Les trois lois imposent aux administrateurs et au comité désignés le devoir de dénoncer au conseil, par écrit, toute situation dont ils prennent connaissance qui entraîne une détérioration de la situation financière de la société ou qui est contraire aux pratiques de gestion saine et prudente ou aux saines pratiques commerciales.

Elles leur imposent, en outre, le devoir d'informer l'AMF de cette situation, s'ils constatent qu'elle n'a pas été corrigée par le conseil d'administration. Ils doivent alors transmettre à l'AMF une copie de l'avis qu'ils ont envoyé au conseil, ainsi que la description des événements pertinents survenus depuis sa rédaction et tout autre renseignement qu'ils estiment pertinent.

Les trois lois exonèrent de toute responsabilité civile les administrateurs qui s'acquittent de bonne foi des obligations de dénonciation susmentionnées, de même que toute personne qui, de bonne foi, fournit des renseignements ou des documents à ces administrateurs.

Ces dispositions ne sont pas déclarées déroger à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé ni à d'autres restrictions de communication prévues par d'autres lois du Québec, ni à toute dis-

position d'un contrat ou toute obligation de loyauté ou de confidentialité pouvant lier l'administrateur dénonciateur ou ses propres informateurs. Elles ne prévoient pas non plus la protection de l'anonymat de ces personnes ni leur protection contre les mesures de représailles.

COMITÉS D'AUDIT ET D'ÉTHIQUE

Les trois lois obligent le conseil d'administration à constituer un comité d'audit et un comité d'éthique, composés d'au moins trois administrateurs, dont la majorité

n'est pas constituée de dirigeants et d'employés de la société, de personnes qui sont membres de ces deux comités, d'administrateurs, de dirigeants, de mandataires ou d'employés d'un groupement dont la société est la détentrice du contrôle ou de détenteurs d'une « participation notable » dans la société ou dans une société par actions qui lui est affiliée.

L'AMF peut autoriser la formation d'un comité dont la composition n'est pas conforme aux exigences susmentionnées,

La Commission Chamberland dépose son rapport

Source site web de la Commission

La Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques rend public son rapport. Ce dernier vise, d'une part, et comme le souhaitait le gouvernement, à faire la lumière sur les événements mis au jour depuis l'automne 2016 et, d'autre part, à proposer des mesures concrètes pour mieux accompagner le travail des journalistes dans la cueillette de l'information, celui des policiers dans l'accomplissement de leur mission et, enfin, celui des élus dans les rapports qu'ils entretiennent avec la police.

En novembre 2016, le gouvernement du Québec créait la Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques et lui confiait le mandat d'enquêter sur les pratiques policières en matière d'enquête, sur les pratiques relatives à l'obtention et à l'exécution des autorisations judiciaires et, enfin, sur les allégations d'interventions politiques en lien avec le déclenchement des enquêtes, le tout sous l'angle du risque que ces pratiques et interventions ont pu faire courir au privilège protégeant l'identité des sources journalistiques.

La Commission propose deux recommandations phares, suivies d'une série de recommandations complémentaires sous trois grands thèmes : les pratiques policières en matière d'enquête, les autorisations judiciaires et les rapports entre la police et les médias.

La première recommandation phare prône l'idée d'une loi-parapluie qui regrouperait au sein d'une même loi tous les éléments d'un régime propre à assurer au Québec une véritable protection des fruits du travail journalistique. La loi reconnaîtrait aux journalistes le droit de se taire quand



L'honorable Chamberland, juge à la Cour d'appel, a présidé la commission d'enquête

il s'agit de renseignements recueillis dans le cadre de leurs activités journalistiques, de leurs sources d'information et du matériel journalistique en leur possession, et ce, dans toutes les matières qui relèvent de la compétence constitutionnelle du Québec.

La seconde recommandation phare propose que le principe de l'indépendance de la police dans tout ce qui touche à la conduite des enquêtes criminelles et des opérations liées à la réalisation de sa mission soit reconnu dans la Loi sur la police. Elle propose également de reconnaître la responsabilité des élus dans la définition des orientations qui guideront la police, et d'encadrer l'exercice dans un processus public et transparent. La recommandation propose enfin d'adopter des mesures législatives pour structurer les communications directes et l'échange d'information entre les élus et la police. Il s'agit ainsi de dissiper toute ambiguïté dans les rapports qu'ils entretiennent.

Les autres recommandations, plus d'une vingtaine, abordent différents sujets pertinents au mandat de la Commission, dont la formation des enquêteurs et la supervision des enquêtes policières, le processus menant aux autorisations judiciaires, l'utilisation de certaines pratiques policières d'enquête, la traçabilité des demandes d'autorisations judiciaires ainsi que les relations entre les policiers et les médias.

ou le cumul par un comité des fonctions normalement dévolues à l'autre, si la société lui démontre que l'exercice des fonctions du comité n'en sera pas affecté défavorablement.

Le comité d'audit a pour fonctions d'examiner tous les états financiers destinés au conseil d'administration avant qu'ils ne lui soient remis; il doit faire rectifier toute erreur ou tout renseignement inexact dans les états financiers et en informer l'assemblée des actionnaires si ces états financiers ont été transmis aux actionnaires.

Le comité d'éthique doit adopter des règles de déontologie, qui portent notamment sur la conduite des administrateurs et des dirigeants de la société, la conduite de la société avec les personnes physiques et les groupements qui lui sont « intéressés », ainsi que sur les formalités et les conditions des contrats avec ces personnes et groupements. Ces règles doivent être transmises à l'AMF et respectées par la société, et elles lient le conseil d'administration.

Le comité d'éthique doit veiller à l'application des règles de déontologie et aviser, par écrit et sans délai, le conseil d'administration de tout manquement à celles-ci. Il doit faire rapport de ses activités à l'AMF chaque année, dans les 2 mois suivant la date de clôture de l'exercice de la société.

OPÉRATIONS AVEC « INTÉRESSÉS »

Les trois lois établissent des règles régissant les opérations entre la société et les personnes physiques et groupements qui lui sont « intéressés » et elles définissent cette expression. N'est pas « intéressée » l'institution financière autorisée qui est le « détenteur du contrôle exclusif » de la société, ou qui est le détenteur du contrôle de la société et qu'ils ont le même détenteur du contrôle exclusif. L'AMF a le pouvoir de désigner comme « intéressé » la personne physique ou groupement qui, à son avis, est susceptible d'être privilégié au détriment de la société.

Les opérations avec des « intéressés » requièrent que la société se comporte « de la même façon que si elle était dans les conditions d'une concurrence normale ». En effet, il ne faut pas qu'un contrat conclu avec un « intéressé » soit moins avantageux que s'il l'avait été dans de telles conditions. Font exception à cette règle la rémunération des administrateurs et les « matières se rattachant à un contrat de travail ».

Les lois ajoutent que les contrats autres que ceux de minis de services ou de transfert d'actifs entre la société et

un « intéressé », de même que d'acquisition de titres émis par celui-ci, doivent être soumis à l'approbation du conseil d'administration de la société, et que celui-ci doit prendre l'avis du comité d'éthique avant de les approuver.

Par ailleurs, les trois lois interdisent à la société, sauf dans la mesure autorisée par ses règles de déontologie, de consentir du crédit à certaines personnes intéressées, soit ses administrateurs et dirigeants, les personnes physiques et groupements qui leur sont liés par des « liens économiques », et les administrateurs et dirigeants d'une personne morale qui lui est affiliée.

PLACEMENTS

La société est tenue par les trois lois de se doter d'une politique de placement approuvée par son conseil d'administration, et de la suivre. Cette politique doit notamment prévoir l'accord des échéances respectives des placements et des engagements de la société, la diversification adéquate des placements, et une description des types de placements et autres opérations financières autorisées et de leurs limites.

Les lois édictent une limite aux placements de la société. Elle ne peut ni acquérir ni détenir des titres de « capital d'apport » d'une personne morale ou société de personnes, ou des titres de participation dans une fiducie au-delà des limites suivantes : 30 % de la valeur de ces titres, et le nombre de ces titres permettant d'exercer plus que 30 % des droits de vote, à moins qu'à la suite de cette acquisition la société ne soit pas la détentrice du contrôle de cette personne morale, société de personnes ou fiducie. La société ne peut non plus être copropriétaire d'un bien à plus de 30 %, sauf si sa quote-part, additionnée le cas échéant à celle de groupements qui lui sont affiliés, excède 50 %. La « zone interdite » des placements se situe donc entre 30 % et 50 %.

La société est tenue de se départir des biens qu'elle détient en contravention à cette limite, « aussitôt que les conditions du marché le permettent ».

Selon les trois lois, les administrateurs qui ont donné leur assentiment à la contravention sont solidairement responsables des pertes qui en résultent, à moins de prouver qu'ils ont agi avec « un degré de prudence et de diligence raisonnable dans les circonstances », ou à moins que le tribunal décide qu'ils ont agi de façon raisonnable et avec honnêteté et loyauté, et qu'ils devraient, « en toute justice », être exonérés.

DÉLÉGATION

La LSF renferme certaines dispositions particulières relatives à la délégation de pouvoirs par le conseil d'administration. Cette délégation doit être autorisée par résolution spéciale, et elle ne peut être faite à un comité du conseil d'administration que si la majorité de ses membres sont des résidents canadiens, et à un dirigeant que s'il est un résident canadien. La délégation des pouvoirs relatifs à l'administration du bien d'autrui à un ou plusieurs dirigeants, avec ou sans pouvoir de sous-délégation à d'autres dirigeants, requiert quant à elle une résolution spéciale adoptée à cette fin.

La LA ne prévoit rien de tel, mais elle énonce de son côté que le conseil d'administration ne peut déléguer le pouvoir de nommer et de destituer l'actuaire chargé des fonctions prévues au chapitre VII du Titre II, de même que de fixer sa rémunération. Cet actuaire a les mêmes devoirs de dénonciation de situations contraires aux pratiques de gestion saine et prudente ou aux saines pratiques commerciales que les administrateurs et comités chargés de veiller au respect de ces pratiques.

RESPONSABILITÉ CIVILE

Les trois lois confèrent à l'AMF le pouvoir de demander au tribunal d'annuler ou de suspendre l'exécution d'un contrat conclu contrairement aux dispositions prévues dans ces lois, lorsqu'elle démontre que cette mesure est dans l'intérêt des titulaires de contrats d'assurance (LA), des cocontractants (LSF) ou des déposants (LID) et que « cet intérêt doit prévaloir sur la sécurité juridique des parties au contrat et des autres personnes dont les droits et obligations seraient touchés par l'annulation ou la suspension ». Ce recours est assujéti à une longue prescription de 10 ans à compter de la prise d'effet du contrat visé.

Plus pertinent encore, les lois prévoient que le tribunal peut, entre autres, rendre les administrateurs, qui ont autorisé le contrat ou qui en ont autrement facilité la conclusion, solidairement responsables envers la société du montant des dommages-intérêts en compensation du préjudice subi ou de la somme versée par celle-ci en raison du contrat.

Par ailleurs, la LA et la LSF imposent une nouvelle responsabilité civile personnelle aux administrateurs qui approuvent une résolution autorisant un achat ou un rachat d'actions ou un dividende qui contrevient à la règle du maintien du capital édictée par ces lois. Celle-ci interdit les acquisitions d'actions et les dividendes s'il y a des motifs raisonnables de croire que la société ne peut ou ne pourrait

de ce fait « maintenir des actifs permettant l'exécution de ses engagements au fur et à mesure de leur exigibilité, et des capitaux permettant d'assurer sa pérennité ».

La responsabilité encourue par les administrateurs est prévue à l'article 156 de la Loi sur les sociétés par actions, c'est-à-dire l'obligation solidaire de restituer à la société « les sommes en cause qu'elle n'a pas recouvrées autrement ».

RESPONSABILITÉ PÉNALE

Les trois lois instaurent un nouveau régime de responsabilité pénale pour les administrateurs des sociétés qu'elles régissent. Voici un aperçu des sanctions auxquelles les administrateurs pourraient s'exposer :

- Advenant le défaut par la société de payer une « sanction administrative pécuniaire » (dont le montant peut atteindre 10 000 \$ CA), ses administrateurs sont personnellement et solidairement tenus de verser ce paiement, « sauf s'ils établissent avoir fait preuve de prudence et de diligence pour prévenir le manquement ».
- Les administrateurs et dirigeants qui enfreignent la loi sont passibles du double de l'amende prévue pour une personne physique pour cette infraction.
- Lorsque la société commet une infraction, chacun de ses administrateurs est présumé avoir commis lui-même cette infraction, « à moins qu'il n'établisse qu'il a fait preuve de diligence raisonnable en prenant toutes les précautions nécessaires pour en prévenir la perpétration ». Il y a ici renversement du fardeau de la preuve.
- En plus du paiement de l'amende, même maximale, l'administrateur qui a tiré profit de l'infraction peut se voir imposer une « amende additionnelle » égale au montant de cet avantage.

CONCLUSION

En définitive, les nouvelles règles de gouvernance édictées par les trois lois viennent hausser la barre pour les administrateurs des assureurs, sociétés de fiducie, sociétés d'épargne et institutions de dépôts du Québec.

Les administrateurs se voient imposer des devoirs relativement à l'élaboration et à l'application de « saines pratiques commerciales » et de « pratiques de gestion saine et prudente », notamment en ce qui a trait à la dénonciation. Ils

doivent créer des comités d'audit et d'éthique aux pouvoirs considérables, et se conformer aux règles de déontologie adoptées par celui-ci. En outre, ils doivent se plier à des règles strictes entourant les opérations avec des « intéressés » et les placements.

Dans la plupart des cas, la contravention à ces devoirs risque d'entraîner la responsabilité civile personnelle des administrateurs.

Enfin, les nouvelles règles prévoient également que les administrateurs seront soumis à un régime plus strict de

responsabilité pénale en cas d'infraction aux trois lois, avec renversement du fardeau de la preuve.

Les consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 141 se tiendront en décembre 2017 et janvier 2018.

Pour en savoir davantage, communiquez avec :

Paul Martel 514-982-5070

Philippe Bourassa 514-982-4061

Annick Demers 514-982-4017

Vers un système foncier performant ! Forum de réflexion sur l'amélioration du registre foncier

Organisé conjointement par l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (OAGQ), la Chambre des notaires du Québec (CNQ) ainsi que l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (OÉAQ), un forum de réflexion sur le système de publicité foncière québécois se tiendra le 26 octobre à Québec. L'objectif est de cerner les enjeux et difficultés liés au système foncier, et surtout, de trouver des solutions pour améliorer sa performance au bénéfice du citoyen.

Cette initiative des trois ordres professionnels organisateurs est mue par une préoccupation commune : la protection du public. « C'est la première fois que le système de publicité foncière fait l'objet de discussions dans un cadre pluridisciplinaire. Cette inquiétude partagée par bon nombre d'organisations et de professionnels démontre bien qu'il y a un enjeu important ici », affirme le président de l'OAGQ, M. Jean Taschereau, a.-g.

Un registre foncier fiable et efficace favorise la sécurité des titres de propriété, des garanties hypothécaires de même que la capacité d'évaluer correctement la valeur

des immeubles. Or, l'accroissement constant du nombre d'inscriptions, l'absence de force probante du registre foncier et la multiplication des opérations cadastrales compliquent et allongent sérieusement les recherches des différents utilisateurs. « Un système de publicité foncière bonifié augmenterait la sécurité des transactions immobilières, souligne le président de la CNQ, Me François Bibeau. Cette réflexion commune est faite au bénéfice de toutes les parties prenantes et de la population. »

Le président de l'OÉAQ, M. Richard Lahaye, É.A., rappelle quant à lui que « la démarche de l'évaluateur agréé se fonde sur l'examen méthodique du marché afin d'en tirer des conclusions objectives. Dans cette perspective, la qualité et la pérennité des informations disponibles au registre foncier constituent un outil de base indispensable. »

Les conclusions de cette démarche feront l'objet d'un rapport conjoint et de recommandations auprès du gouvernement du Québec.

Me Jean Hétu, professeur titulaire à la faculté de droit de l'Université de Montréal depuis 1983, prend sa retraite... pour y continuer à enseigner le droit municipal de l'ère moderne

Le député de Berthier à l'Assemblée Nationale lui a rendu hommage

Par André Gagnon

Jean Hétu est né à l'Hôpital de la Miséricorde de Montréal le 10 septembre 1946. Il est le fils de François Hétu et de Jacqueline Hétu qui se sont mariés à Lavaltrie le 27 août 1945. Jean Hétu fut baptisé à cet hôpital le 15 septembre sous les prénoms de « Joseph Jean Charles Arthur Hétu » pour rappeler le prénom de son grand-père paternel, soit Arthur Hétu, et celui de son grand-père maternel, soit Charles Édouard Hétu. Par ailleurs, l'acte de baptême de Jean Hétu est aussi inscrit dans les registres de la paroisse de Saint-Antoine de Lavaltrie car ses parents y résidaient au moment de sa naissance et son père était marchand général.

Jean Hétu fit ses études primaires à Lavaltrie qu'il compléta à l'École Saint-Nom-de-Jésus située sur la rue Létourneux à Montréal (6e et 7e année). De 1959 à 1967, il fit des études classiques d'abord comme pensionnaire au Séminaire des Oblats de Marie Immaculée à Chambly (1959-1960), puis à la Section classique Saint-Pierre-Claver de la Commission des écoles catholiques de Montréal (1960-1963) et enfin au Collège Sainte-Croix situé sur la rue Sherbrooke à Montréal (1963-1967). Après l'obtention de son baccalauréat ès arts (B.A.), il entreprend en 1967 des études à la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Licencié en droit (LL.L.) en 1970, il se classa 6e sur les 203 étudiants de sa promotion en plus de se mériter le prix de la Banque d'Épargne pour avoir terminé premier en droit du travail et le prix H. C. Mills pour être premier en droit des assurances. Après sa deuxième année de droit, il fut



Me Jean Hétu

pendant l'été 1969 assistant de recherche pour le juge Albert Mayrand, un juriste de grand renom, dans le cadre des travaux de l'Office de révision du Code civil et publia en 1970 un article intitulé « L'expertise sanguine dans la recherche de paternité » dans la Revue Juridique Thémis. Après l'obtention de sa licence endroit, il fut stagiaire au contentieux de la Ville de Montréal (1970-1971) tout en étudiant pour devenir membre du Barreau du Québec. Assermenté avocat le 31 août 1971 et boursier de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, il poursuivit ses études juridiques à la Harvard Law School où il obtint le 15 juin 1972 une maîtrise en droit (LL.M.), concentration « Urban Legal Studies ». Dans le cadre du tricentenaire de Lavaltrie (1672-1972), il publie en 1972 « His-

toire de Lavaltrie en bref » qui est suivi d'un conte rédigé par l'écrivain Yves Thériault et intitulé « Les amours de Guillemette ».

En juin 1972, Jean Héту est engagé comme professeur adjoint à la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Il est promu professeur titulaire en 1983. Au cours de sa carrière professorale, il crée des cours nouveaux (droit urbain, droit et pauvreté, droit de l'environnement, fiscalité municipale, droit de la sécurité sociale, méthodologie du droit) et enseigne des matières plus traditionnelles (droit administratif général, droit municipal). Auteur de nombreux articles de revue et d'ouvrages sur ces matières, il publie en 1974 avec la collaboration de son collègue Herbert Marx (qui deviendra en 1986 ministre de la Justice du Québec) un « casebook » intitulé *Droit et pauvreté au Québec : document, notes et problèmes* (Montréal, Les Éditions Thémis, 1974, 566 p.); cet ouvrage sera même recensé en France dans la *Revue de droit sanitaire et social* (Paris, Sirey, janvier-mars 1981). Étant un des premiers juristes québécois à enseigner le droit de l'environnement dans les années 1970, il a notamment publié en 1982 (en collaboration avec le professeur Yvon Duplessis et Me Jean Piette) *La protection juridique de l'environnement au Québec* (Éditions Thémis, 707 p.) qui fut pendant très longtemps l'ouvrage de référence en la matière au Québec. Ses travaux de recherche ont surtout porté par la suite sur le droit municipal. Dès la parution des *Municipal and Planning Law Reports* (Carswell) en 1978, il est devenu « associate editor » pour le Québec. En décembre 1993, il a fondé le *Bulletin de droit municipal* (Éditions Yvon Blais, 8 fois l'an). Ce bulletin fut remplacé en 2000 par *Actualité juridique municipale* (CCH Ltée, 6 fois l'an) qu'il dirige avec la collaboration de sa conjointe Me Lise Vézina. En 1998, il publie la première édition de *Droit municipal. Principes généraux et contentieux* (1431 p.) dont il est le principal auteur et qui est vite devenu le principal ouvrage de référence en la matière au Québec. Une deuxième édition sur feuilles mobiles va paraître en 2003 en collaboration avec le professeur Yvon Duplessis et Me Lise Vézina. Son intérêt pour le droit municipal se manifeste de diverses façons : conseiller juridique pour le Rassemblement des citoyens de Montréal (RCM) (1974-1976); chargé de cours dès la fondation du Département d'Études Urbaines de l'Université du Québec à Montréal (1976-1983); collaborateur à la revue *Justice Municipale* (1981-1982); membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Longueuil (1981-2001) puis de l'Arrondissement du Vieux-Longueuil depuis 2002;



Pierre-Marc Johnson, Louise Arbour et Me Jean Héту.

membre du Comité de sélection du fonds d'aide juridique de l'Union des municipalités du Québec (depuis 1988); président du Comité permanent sur les affaires municipales du Barreau du Québec (depuis 1996); avocat-conseil auprès du cabinet Hébert Denault spécialisé en droit municipal (1990-1998) puis auprès de Dufresne Hébert Comeau (depuis 1998). Il a de plus régulièrement donné, principalement à la demande de l'UMQ des cours de formation pour les nouveaux élus ainsi que de nombreuses conférences lors des congrès organisés par les diverses associations municipales. Son expertise en droit municipal l'a amené à être corédacteur du Rapport de la Commission d'enquête sur le coût des jeux de la 21e Olympiade (Rapport Malouf, 1980), président du Groupe de travail sur les Cours municipales (1987-1988), et secrétaire du Groupe de travail sur le cadre électoral de la Ville de Montréal (2004). Ajoutons qu'il a été membre du Comité de révision de la Loi sur les tribunaux judiciaires (Comité Brazeau, 1986-1987) qui a recommandé la création de la nouvelle Cour du Québec. De façon plus générale, il a été conseiller juridique auprès du ministre de la Justice du Québec, Me Herbert Marx, de 1985 à 1988.

Comme professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, Jean Héту a été : membre du Conseil de la Faculté (1978-1981; 1991-1994; 2000-2003); membre du conseil d'administration (1977-1980) et secrétaire (1980-1981) des Éditions Thémis Inc. Il a de plus, à partir de 1978, été très souvent chargé de cours à la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal. En 1987, il a été nommé par le gouvernement du Québec, sur recommandation des doyens des facultés de droit, membre du conseil d'administration de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) pour un mandat de quatre ans (Décret 390-87, 18 mars 1987); il fut aussi nommé membre du Comité exécutif de la Société le 21 mars 1987. Il fut en outre invité à donner des cours à

la Section de droit civil de l'Université d'Ottawa en 1981 et en 1987 ainsi qu'au Département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal (1994-1995).

Son intérêt pour la « petite histoire » a fait de lui l'historien de la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Lors du centenaire de cette faculté en 1978, il rédige l'Album Souvenir 1878-1978. Centenaire de la Faculté de droit de l'Université de Montréal (Montréal, Éditions Yvon Blais, 340 p.). Cet ouvrage sera suivi, en 2003, par Les diplômés de la Faculté de droit de l'Université de Montréal depuis 125 ans (Montréal, Les Éditions Thémis, 2003, 407 p.; complété par Les diplômés de la Faculté de droit de l'Université de Montréal depuis 125 ans. Corrections et ajouts (Montréal, Les Éditions Thémis, 2004, 43 p.). En 2004, il collabore avec son collègue Pierre Ciotola, notaire, à la publication d'un premier livre sur l'histoire du notariat à la Faculté intitulé : La Faculté de droit de l'Université de Montréal et le notariat : 125 ans de formation (Montréal, Archiv-Histo Inc., 2004, 382 p.). Les auteurs ont d'ailleurs reçu en 2005 pour cet ouvrage, dans le cadre du Salon du Livre de Montréal, le Prix Rodolphe-Fournier décerné par la Fédération des sociétés d'histoire en collaboration avec la Chambre des notaires du Québec. L'institut International d'Histoire du Notariat leur a également attribué au mois de novembre 2006 « la mention du prix Frochot » pour le même ouvrage. Le doyen de la Faculté de droit devait aussi remettre le 26 avril 2004 la « Médaille de la Faculté » au professeur Jean Héту pour souligner notamment sa contribution à l'histoire de cette institution universitaire.

Le professeur Héту s'intéresse depuis de nombreuses années à l'histoire et à la généalogie. Il a siégé au conseil d'administration de la Société généalogique canadienne-française pendant une dizaine d'années (1974-1985) et a publié plusieurs articles dans la revue de la Société. Il a été aussi membre du Comité ad hoc sur l'histoire du Barreau de Montréal (1983). Il a de plus publié dans les années 1970 plusieurs textes dans Perspectives ou Perspectives-Dimanche, un supplément qui se retrouvait dans les journaux La Presse ou Dimanche-Matin. Une bibliographie de ses publications à caractère historique ou généalogique se trouve ci-après annexée.

Jean Héту a épousé le 9 juin 1973 Lise Vézina, avocate, fille d'Albert Vézina et de Madeleine de Rive, en l'église de la paroisse Saint-Gabriel-Lalemant située à l'époque sur la rue Garnier à Montréal. Deux enfants sont issus de ce mariage : Jean-François Héту né à Montréal le 7 novembre 1974 et Julie Héту née à Montréal le 13 décembre 1976.

Le professeur Jean Héту reçoit les félicitations du conseil de la Ville de Lavaltrie

À sa séance du 4 décembre 2017, le conseil de la Ville de Lavaltrie a tenu à féliciter chaleureusement maître Jean Héту pour l'excellence du travail accompli au cours de sa carrière et son apport, comme président de la Société d'histoire et du patrimoine de Lavaltrie, à la vie culturelle lavaltrioise.

Les attendus de la résolution municipale sont les suivants :

Attendu que le conseil municipal a été informé du départ à la retraite de maître Jean Héту de sa fonction de professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal; carrière qui s'est échelonnée sur plus de 45 ans;

Attendu que le Barreau du Québec a souligné, en lui attribuant en 2009 le titre d'avocatus emeritus, l'excellence de sa carrière d'avocat;

Attendu que maître Héту est également reconnu comme une sommité en droit municipal et que ses ouvrages et écrits ont grandement contribué à la doctrine et que ses opinions et interprétations ont été citées et retenues à maintes reprises par les Tribunaux;

Attendu que maître Héту a été conseiller juridique auprès de nombreuses municipalités ainsi qu'auprès du gouvernement du Québec;

Attendu que maître Héту est originaire de Lavaltrie et président de la Société d'histoire et du patrimoine de Lavaltrie.

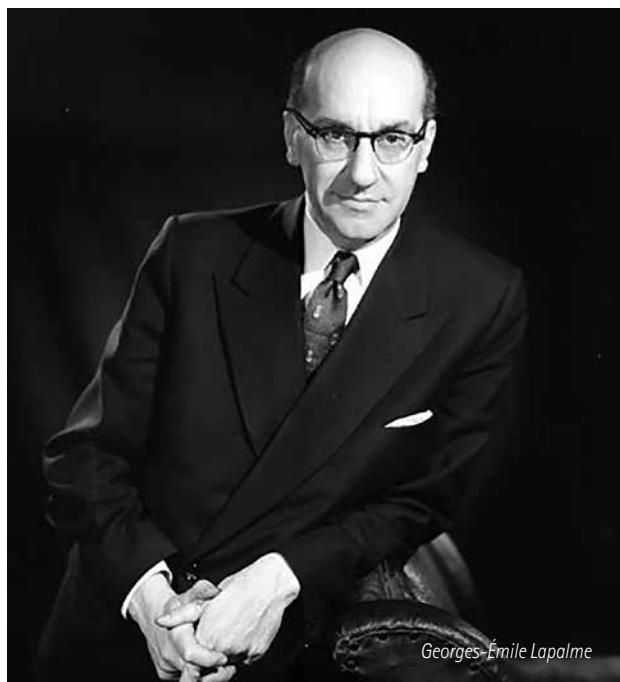
Ajoutons que le professeur Jean Héту est la troisième personne originaire de Lavaltrie à avoir enseigné à la Faculté de droit. Le premier fut Louis-Joseph-Siméon, avocat, qui fut professeur titulaire de droit criminel de 1906 à 1929. Le deuxième fut le notaire Jean Martineau qui enseigna les procédures notariales pendant 30 ans comme chargé de cours. Ce dernier avait reçu la Médaille d'excellence de la Faculté lors de la collation des grades en 1989.

Georges-Émile Lapalme (1907-1985)

Source : Ministère de la Culture du Québec

Dans son discours lors du congrès du Parti libéral en 1958 au cours duquel les membres doivent choisir un nouveau chef pour le remplacer, Geroges-Émile Lapalme lance : « J'ai accepté d'être la victime de la politique, je n'ai jamais accepté d'être le complice de la politique ». De fait, peu d'hommes politiques du Québec ont été aussi malmenés que Lapalme. D'abord, il subit les raileries fréquentes de Maurice Duplessis, ensuite des libéraux fédéraux, et enfin des membres de son propre parti, notamment ceux que lui et ses proches collaborateurs appellent « le comité des ancêtres », lesquels font tout pour freiner le processus de démocratisation du Parti libéral qu'il entreprend. Le politicologue Vincent Lemieux dit de Lapalme qu'il connaît plus d'échecs que de réussites. Peu importe, il reste debout, franc et intègre. Très souvent, on entend dire à l'époque que Lapalme est trop honnête pour être en politique.

Après avoir complété des études de droit à l'Université de Montréal et exercé la profession d'avocat pendant une bonne dizaine d'années, Lapalme est élu député fédéral en 1945 et 1949. L'année suivante, il quitte Ottawa pour devenir chef du Parti libéral du Québec. Il mord la poussière aux élections de 1952, mais est élu lors d'une élection partielle en 1953. Il conserve ensuite son siège de député jusqu'à ce qu'il démissionne en 1964. Entre-temps, en 1958, il abandonne la direction du Parti libéral. Parmi ses nombreuses réalisations, les plus importantes à ses yeux sont sûrement la création du ministère des Affaires culturelles et de la Délégation générale du Québec à Paris, tous deux en 1961. Pour Lapalme, la culture est le moteur de toute la politique. Et il ajoute : « En Amérique du Nord, c'est par la vitalité de sa culture qu'un peuple de cinq millions d'habitants peut rayonner. Les Américains seront toujours plus riches que nous. Ils pourront toujours bâtir plus grand que nous. Les Canadiens aussi. Sans la culture, il ne restera rien de nous ».



Georges-Émile Lapalme

Jacques R Roy anime une émission à caractère juridique sur les ondes de Radio Ville-Marie.



Il y a reçu des juges de la Cour suprême du Canada, Clément Chiasson et Richard Wagner et Me Pierre-Marc Johnson de Lavery. Jacques a été juge de la cour du Québec avant de prendre sa retraite et d'animer une mission fort intéressante. <http://www.radiovm.com/ecouter/programmation/paroles-de-juristes>



RÉSERVEZ DÈS MAINTENANT POUR VOS ÉVÈNEMENTS CORPORATIFS
RESERVE NOW FOR YOUR CORPORATE EVENTS



RESTAURANT SINCLAIR

RESTAURANT-SINCLAIR.COM | 514 284.3332 | 414, RUE SAINT SULPICE, VIEUX-MONTRÉAL
DEBBIE@RESTAURANT-SINCLAIR.COM



Votre priorité, c'est le droit. Notre priorité, c'est vous.



FINANCIÈRE DES AVOCATS – nous mesurons le succès par la satisfaction de nos clients et non par les dollars. Notre seule mission est de nous assurer que vous avez accès aux produits d'assurance et de placement de la plus haute qualité aux meilleurs taux.

Créons ensemble un portefeuille de protections et de patrimoine élaboré selon vos critères.

Contactez votre conseiller local de la Financière des avocats aujourd'hui. Trouvez-le à financieredesavocats.ca ou au **1.800.267.2242**.

**FINANCIÈRE
DES AVOCATS**

Soyez prêts.



Les produits et services de la Financière des avocats sont parrainés par l'Association d'assurances du Barreau canadien (AABC). Financière des avocats est une marque de commerce de l'AABC.